



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



2024

PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE  
PROFONDE DE DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ACTIVITÉ  
ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE CIGÉO

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique



**PIÈCE 2**

**États parcellaires et plans parcellaires**

**VOLUME 4**

**Saudron**

Sections ZD - ZH - ZI

Version Communiqué



Version communicable

Projet de centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue Cigéo

**Dossier d'enquête parcellaire**

Article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

**Pièce 2: États parcellaires et plans parcellaires**

**Volume 4** - Saudron

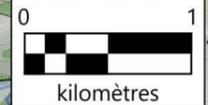
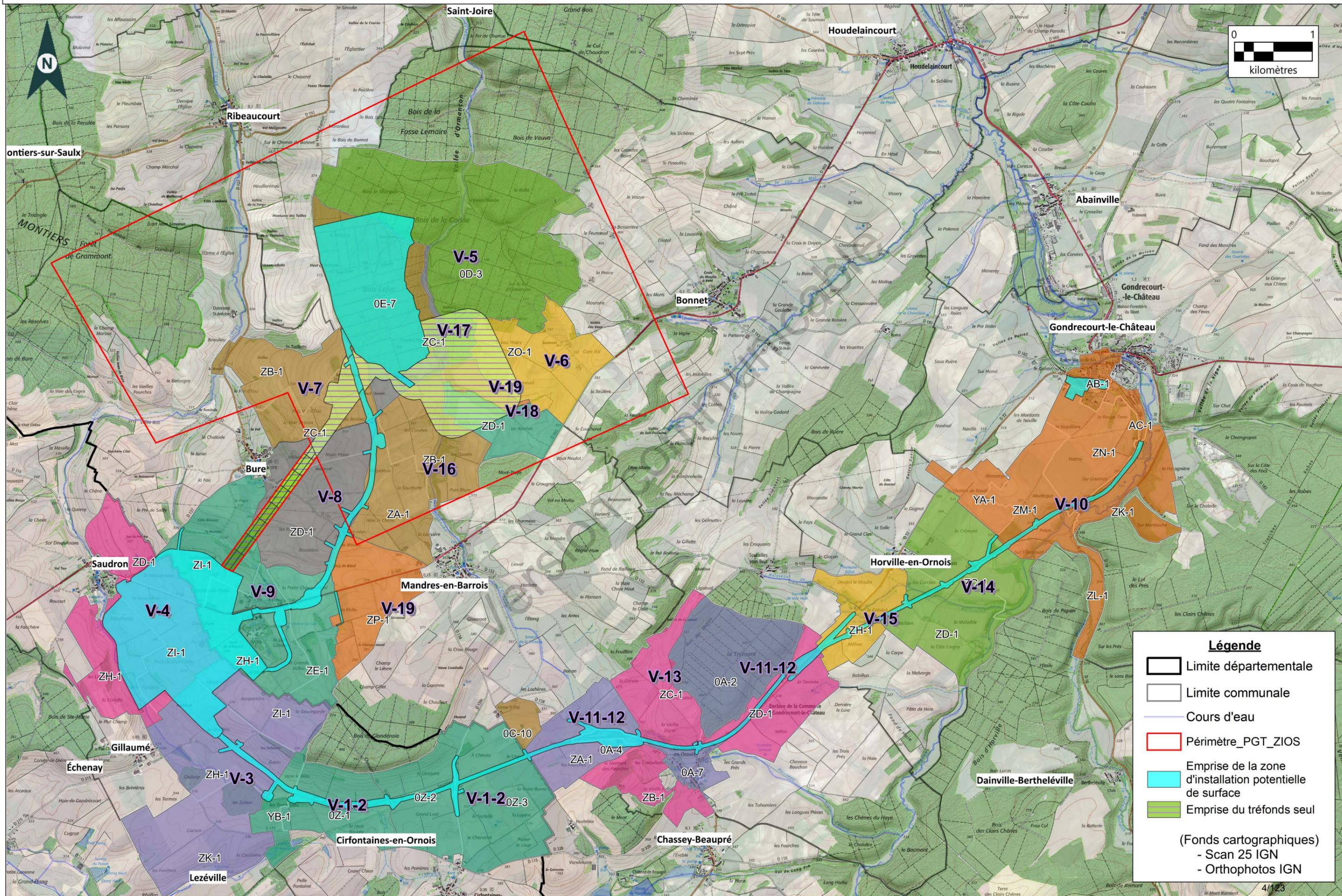
Sections ZD - ZH - ZI

**CG-01-D-NTE-AMOA-PU0-0100-23-0006/A**

# Table des matières

Répartition par volume des emprises du dossier d'enquête parcellaire .....	4
Sections cadastrales visées par le présent volume .....	5
SAUDRON_000_ZD_Ch_expt_Tartet .....	6
SAUDRON_000_ZH_Ch_expt_Chez_chien .....	12
SAUDRON_000_ZH_Ch_expt_l'Alouette .....	18
SAUDRON_000_ZH_Ch_expt_l'Oeil_Boeuf .....	24
SAUDRON_000_ZH_Ch_expt_Prés .....	30
SAUDRON_000_ZH_Ch_expt_Valotte .....	36
SAUDRON_000_ZH_Ch_rural_expt_Mauchamp .....	42
SAUDRON_000_ZI_29 .....	48
SAUDRON_000_ZI_33 .....	54
SAUDRON_000_ZI_36 .....	63
SAUDRON_000_ZI_Ch_expt_Chapelle .....	69
SAUDRON_000_ZI_Ch_expt_Chez_chien .....	75
SAUDRON_000_ZI_Ch_expt_Fontaine .....	81
SAUDRON_000_ZI_Ch_expt_l'Alouette .....	87
SAUDRON_000_ZI_Ch_expt_l'Oeil_Boeuf .....	93
SAUDRON_000_ZI_Ch_expt_Prés .....	99
SAUDRON_000_ZI_Ch_expt_Trois_Finages .....	105
SAUDRON_000_ZI_Ch_expt_Valotte .....	112
SAUDRON_000_ZI_Ch_rural_Haut_Guillaumé .....	118

Version communicable



**Légende**

- Limite départementale
- Limite communale
- Cours d'eau
- Périmètre\_PGT\_ZIOS
- Emprise de la zone d'installation potentielle de surface
- Emprise du tréfonds seul

(Fonds cartographiques)  
 - Scan 25 IGN  
 - Orthophotos IGN

Dpt : 52 Commune : Saudron  
Volume : V-4

**Légende :**

- Limite départementale
- Limite communale

**Projet Cigéo**

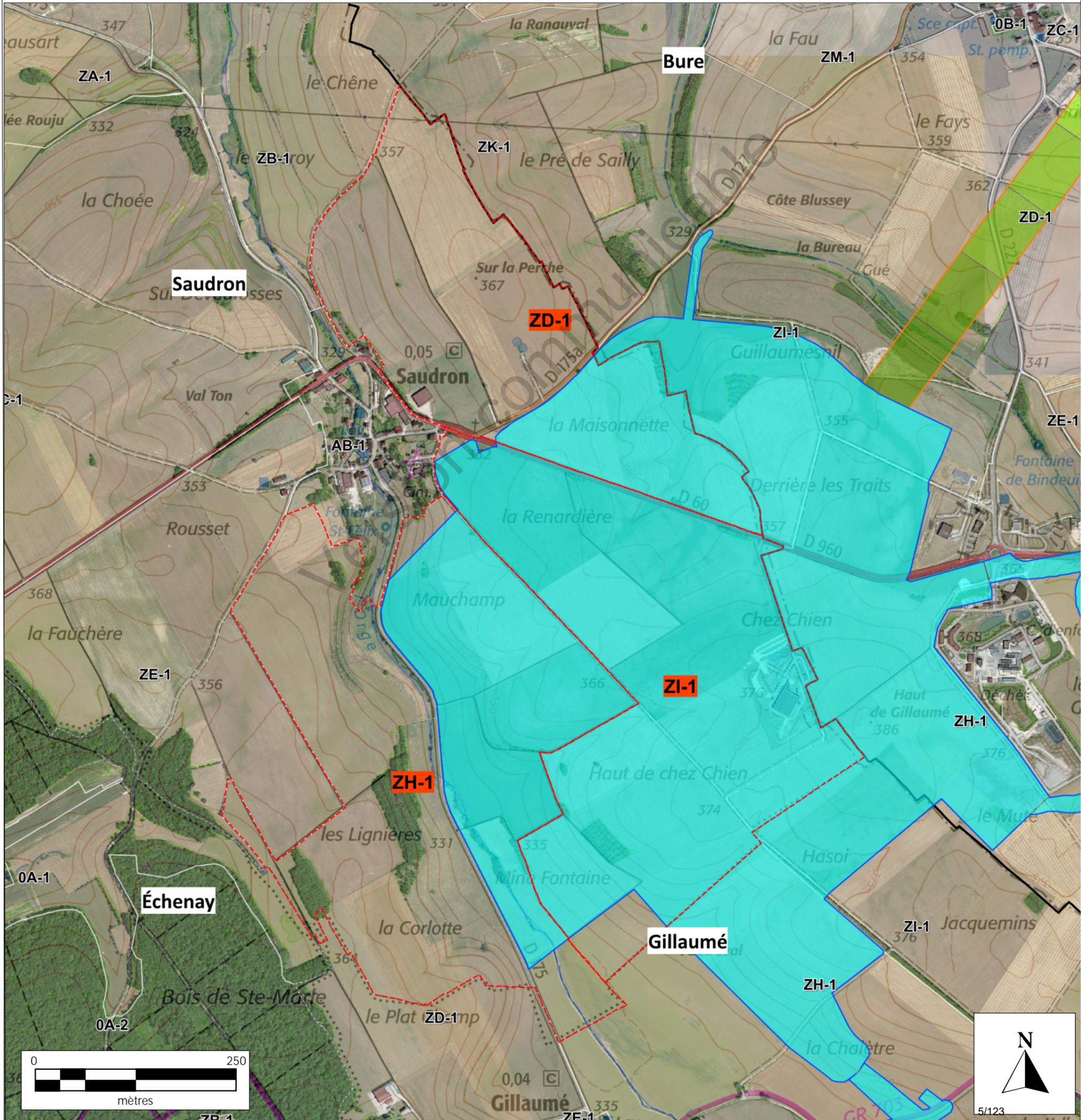
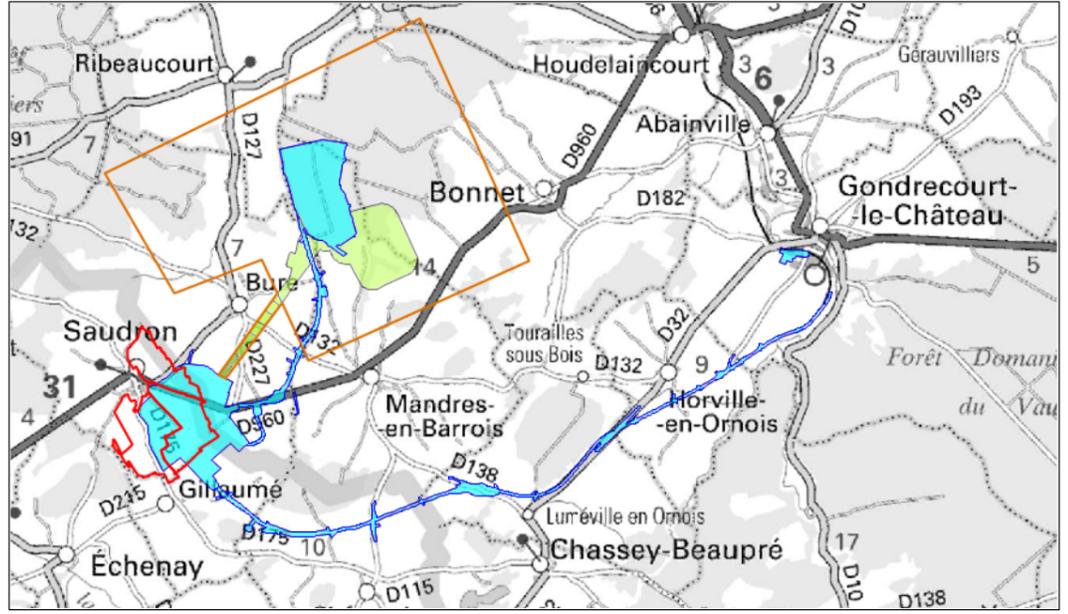
- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

**Emprises foncières**

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1

**Section cadastrale**

(Fonds cartographiques)  
- Scan 25 IGN  
- Orthophotos IGN



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 – SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZD\_Ch. d'expt. du Tartet

### 1 – Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZD		Ch. Terre		Ch. d'expt. du Tartet	0,5421

### 2 – Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,5421	Partielle	Oui	A	0,5164	0,0257

### 3 – Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,5421	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE SAUDRON	215203332		Monsieur le Maire	JEAN-FRANÇOIS	MARECHAL	MAIRIE 3 RUE DE LA MAIRIE	52230	SAUDRON

Version communicable

Dpt : 52 Commune : SAUDRON

ABS : 000

Section :

Parcelle :

Libelle : Ch. d'expt. du Tartet

### Légende :

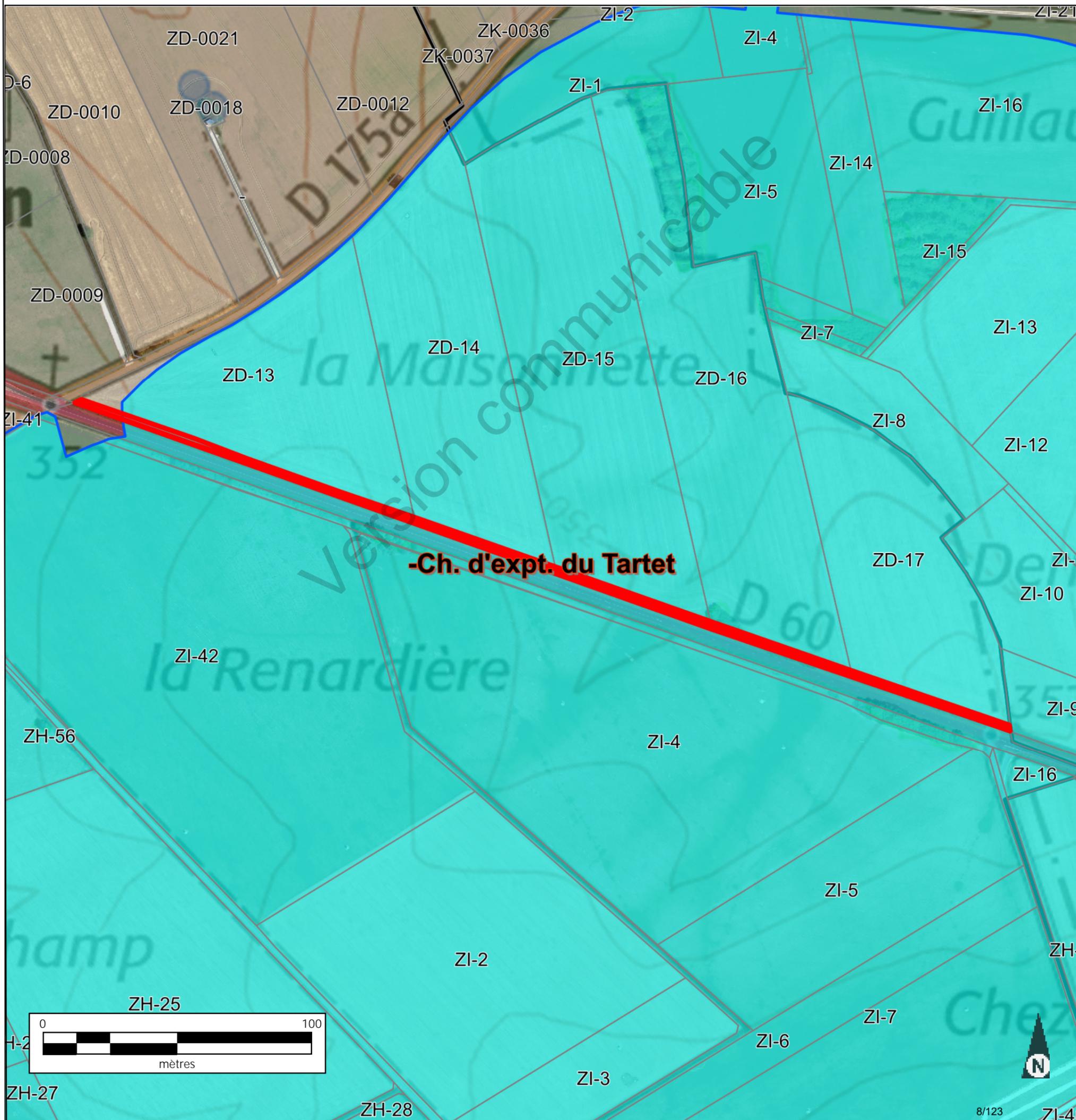
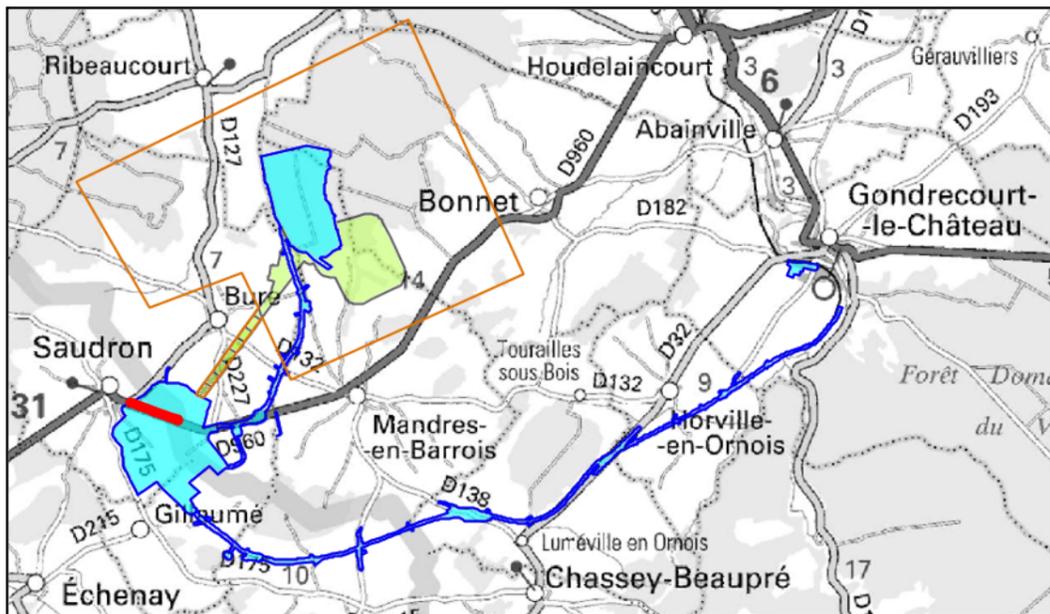
- Limite départementale
- Limite communale

### Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

### Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- Entité cadastrale (Fonds cartographiques)
  - Scan 25 IGN
  - Orthophotos IGN



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr). L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s \_\_\_\_\_

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L. \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département		
commune		
préfixe	section	feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

propriétaire(s) après modification

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : \_\_\_\_\_

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI



Commune : 052463  
Saudron

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
.....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : ZD  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/5000  
Date de l'édition : 05/11/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
-----  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)  
-----

Cachet du rédacteur du document :

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : le 07/09/2023.....effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M .....géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A .SCHILTIGHEIM..... , le 11/09/2023.....

Document dressé par  
RIS.....  
à .SCHILTIGHEIM.....  
Date 11/09/2023.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 – SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZH\_Ch. d'expt. de Chez chien

### 1 – Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZH		Ch. Terre		Ch. d'expt. de Chez chien	0,3092

### 2 – Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,3092	Partielle	Oui	A	0,2830	0,0262

### 3 – Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,3092	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE SAUDRON	215203332		Monsieur le Maire	JEAN-FRANÇOIS	MARECHAL	MAIRIE 3 RUE DE LA MAIRIE	52230	SAUDRON

Version communicable

Dpt : 52 Commune : SAUDRON

ABS : 000

Section :

Parcelle :

Libelle : Ch. d'Expt. de chez Chien

Légende :

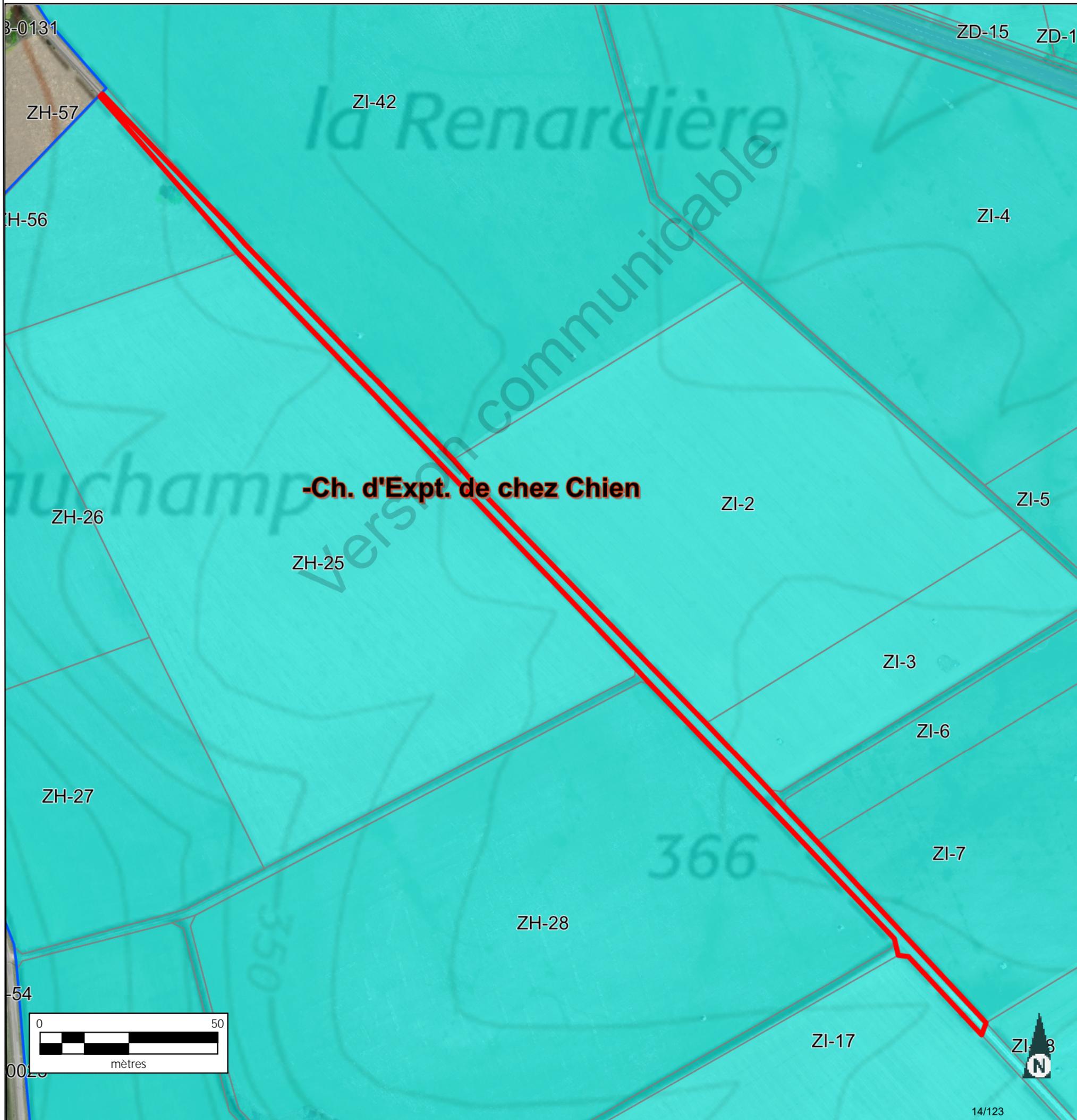
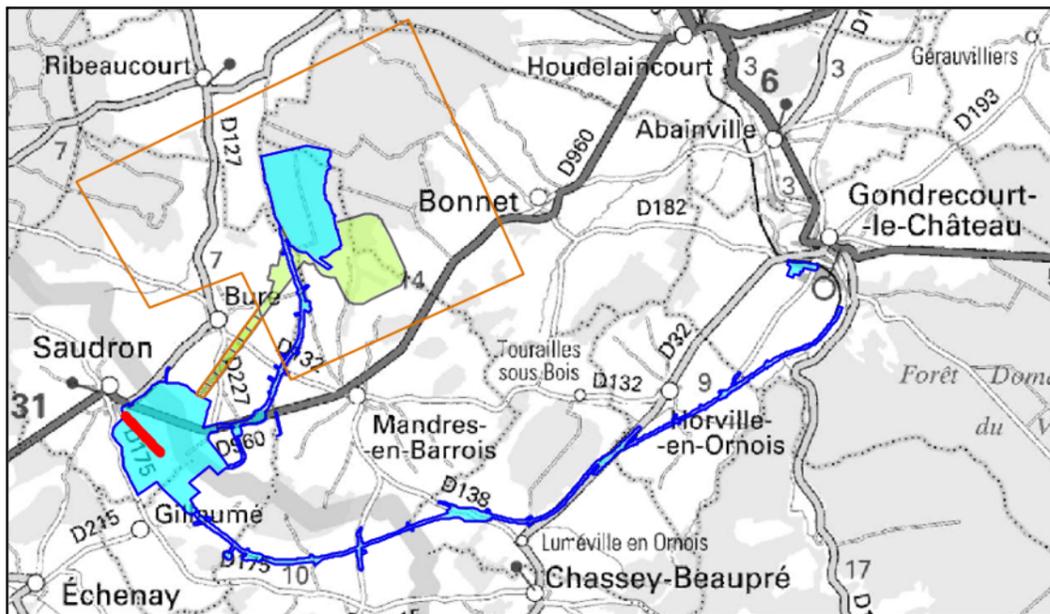
- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- Entité cadastrale (Fonds cartographiques)
  - Scan 25 IGN
  - Orthophotos IGN



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr). L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s \_\_\_\_\_

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L. \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département		
.....		
commune		
.....		
préfixe	section	feuille
.....	.....	.....

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

propriétaire(s) après modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....



Commune : 052463  
Saudron

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
-----  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)  
-----

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
.....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : 08/09/2023.....effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le .....par M .....géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A .SCHILTIGHEIM..... , le 08/09/2023.....

Document dressé par  
RIS.....  
à .SCHILTIGHEIM.....  
Date 08/09/2023.....  
Signature :

Section : ZH  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 05/11/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 – SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZH\_Ch. d'expt. de l'Alouette

### 1 – Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZH		Ch. Terre		Ch. d'expt. de l'Alouette	0,0637

### 2 – Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0637	Totale	Oui	A	0,0637	0,0000

### 3 – Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0637	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE SAUDRON	215203332		Monsieur le Maire	JEAN-FRANÇOIS	MARECHAL	MAIRIE 3 RUE DE LA MAIRIE	52230	SAUDRON

Version communicable

Dpt : 52 Commune : SAUDRON

ABS : 000

Section :

Parcelle :

Libelle : Ch. d'expt. de l'Alouette

**Légende :**

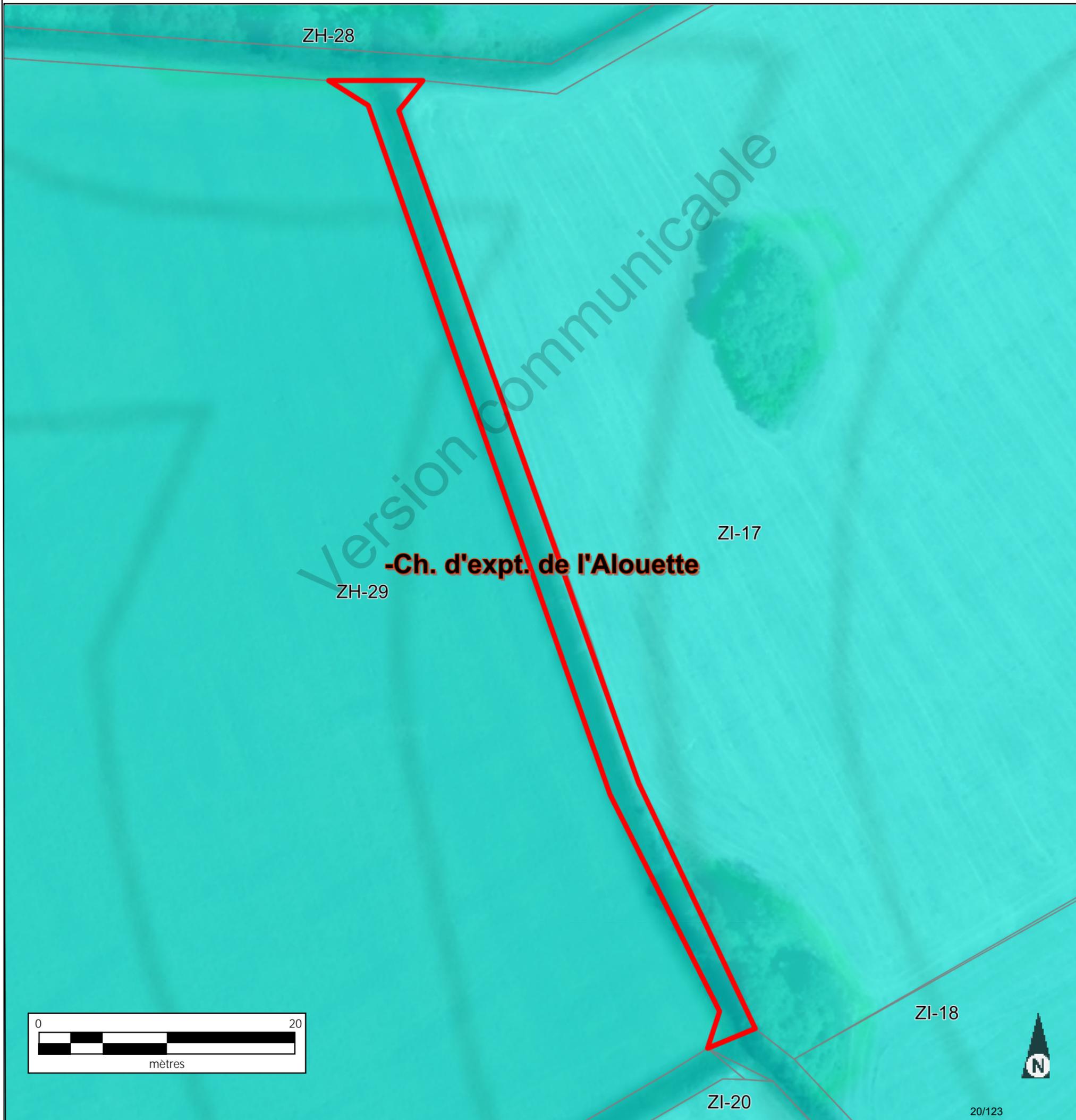
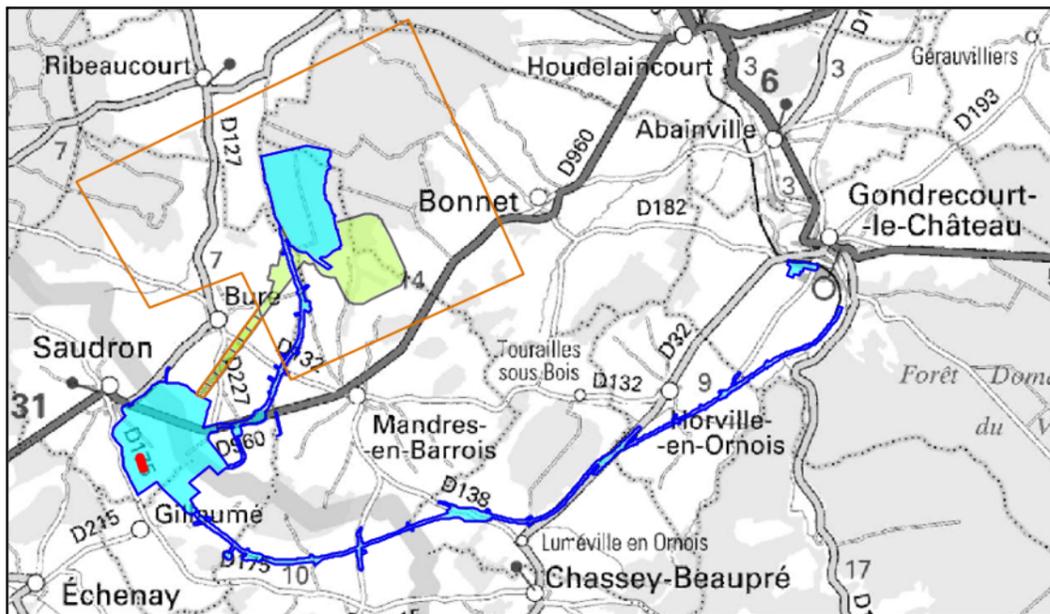
- Limite départementale
- Limite communale

**Projet Cigéo**

- Zone d'implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

**Emprises foncières**

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- Entité cadastrale (Fonds cartographiques)
  - Scan 25 IGN
  - Orthophotos IGN



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

*L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.*

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE.** – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Nous soussigné(e)s \_\_\_\_\_

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature(s) (1) :**

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

**LE SERVICE DU CADASTRE**

**Après vérification (1) :**

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L. \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



département		
.....		
commune		
.....		
préfixe	section	feuille
.....	.....	.....

**PROCÈS-VERBAL  
DE DÉLIMITATION (1)**

**Document établi pour (2) :**

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification

propriétaire(s) après modification

**SIGNATURE ET CACHET DE LA  
PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

Numéro d'inscription à l'ordre  
des géomètres-experts :

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : \_\_\_\_\_

**DATE DE L'APPLICATION SUR PCI**

# CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE																	
PRÉFIXE :					PRÉFIXE :																	
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS				arpentage	MISE AU POINT FISCALE			
1	2	ha	a	ca	4	5	6	7	8	9	ha	a	ca	11	12	LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE			
TOTAL										TOTAL									TOTAL			

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052463  
Saudron

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

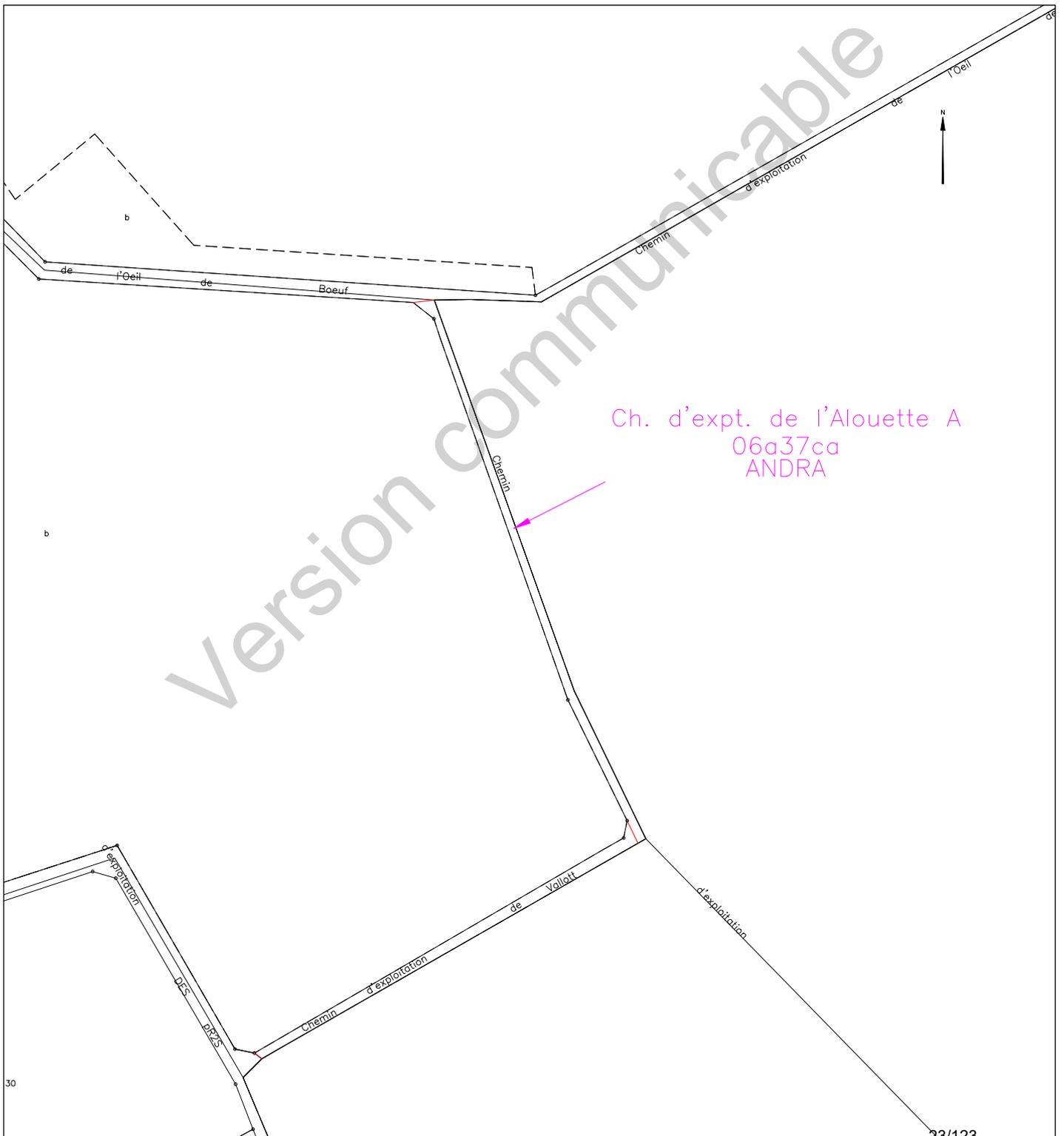
Section : ZH  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 05/11/2019

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : 08/09/2023.....effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A .SCHILTIGHEIM..... , le 08/09/2023.....

Document dressé par  
RIS.....  
à .SCHILTIGHEIM.....  
Date 08/09/2023.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 – SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZH\_Ch. d'expt. de l'Oeil de Boeuf

### 1 – Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZH		Ch. Terre		Ch. d'expt. de l'Oeil de Boeuf	0,3042

### 2 – Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,3042	Totale	Oui	A	0,3042	0,0000

### 3 – Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,3042	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE SAUDRON	215203332		Monsieur le Maire	JEAN-FRANÇOIS	MARECHAL	MAIRIE 3 RUE DE LA MAIRIE	52230	SAUDRON

Version communicable

Dpt : 52 Commune : SAUDRON

ABS : 000 Section : Parcelle :

Libelle : Ch. d'Expt. de l'Oeil de Boeuf

Légende :

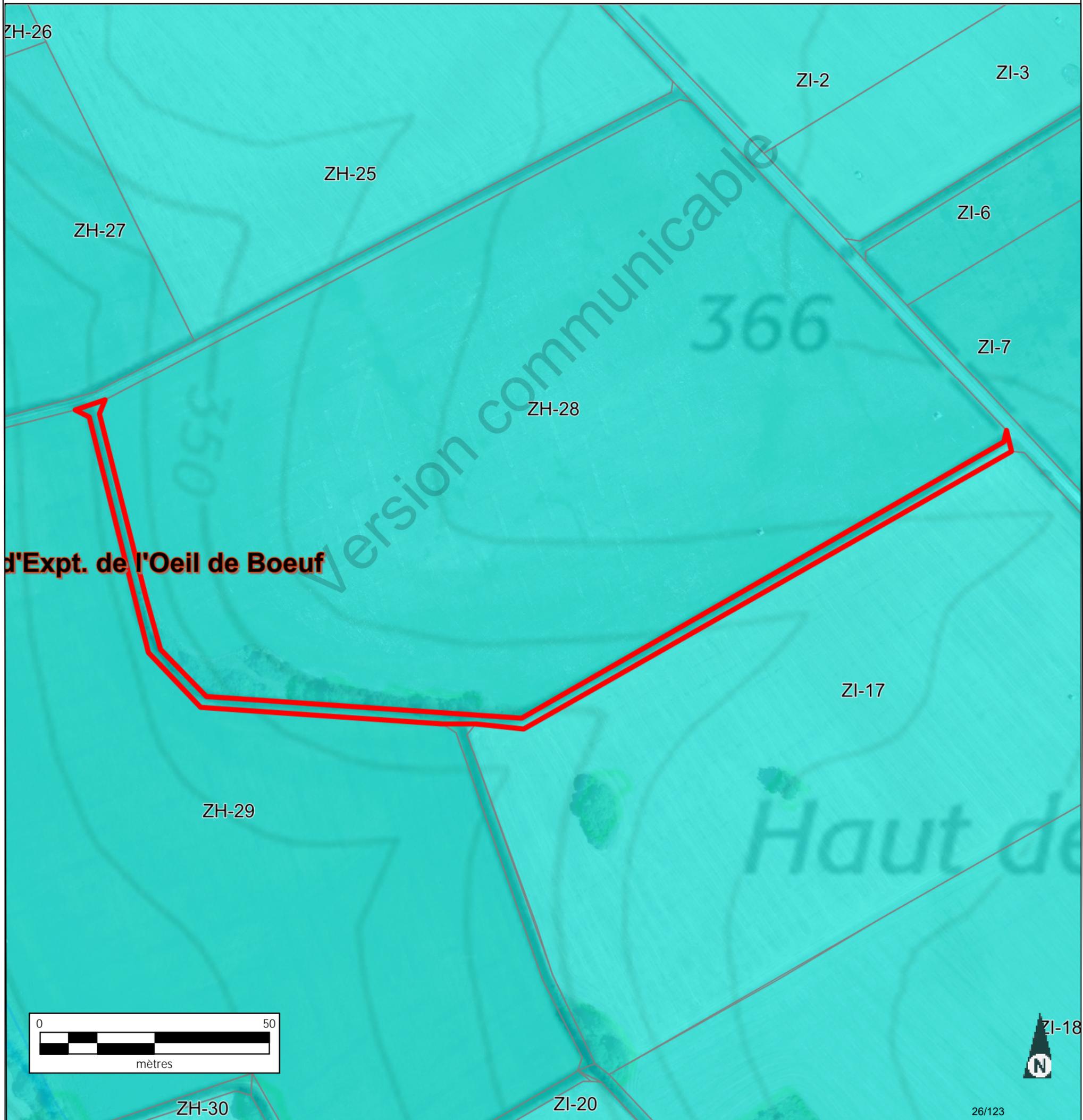
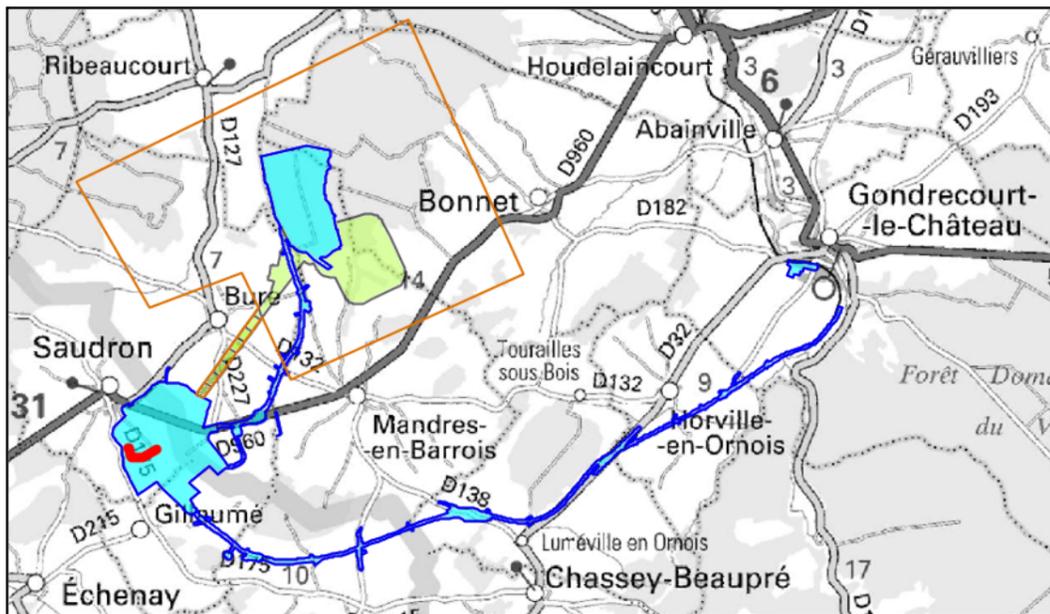
- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- Entité cadastrale (Fonds cartographiques)
  - Scan 25 IGN
  - Orthophotos IGN



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

*L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.*

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Nous soussigné(e)s \_\_\_\_\_

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature(s) (1) :**

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

**LE SERVICE DU CADASTRE**

**Après vérification (1) :**

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L. \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département		
.....		
commune		
.....		
préfixe	section	feuille
.....	.....	.....

**PROCÈS-VERBAL  
DE DÉLIMITATION (1)**

**Document établi pour (2) :**

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

propriétaire(s) après modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**SIGNATURE ET CACHET DE LA  
PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

Numéro d'inscription à l'ordre  
des géomètres-experts :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

**DATE DE L'APPLICATION SUR PCI**

.....



Commune : 052463  
Saudron

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
-----  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)  
-----

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : ZH  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

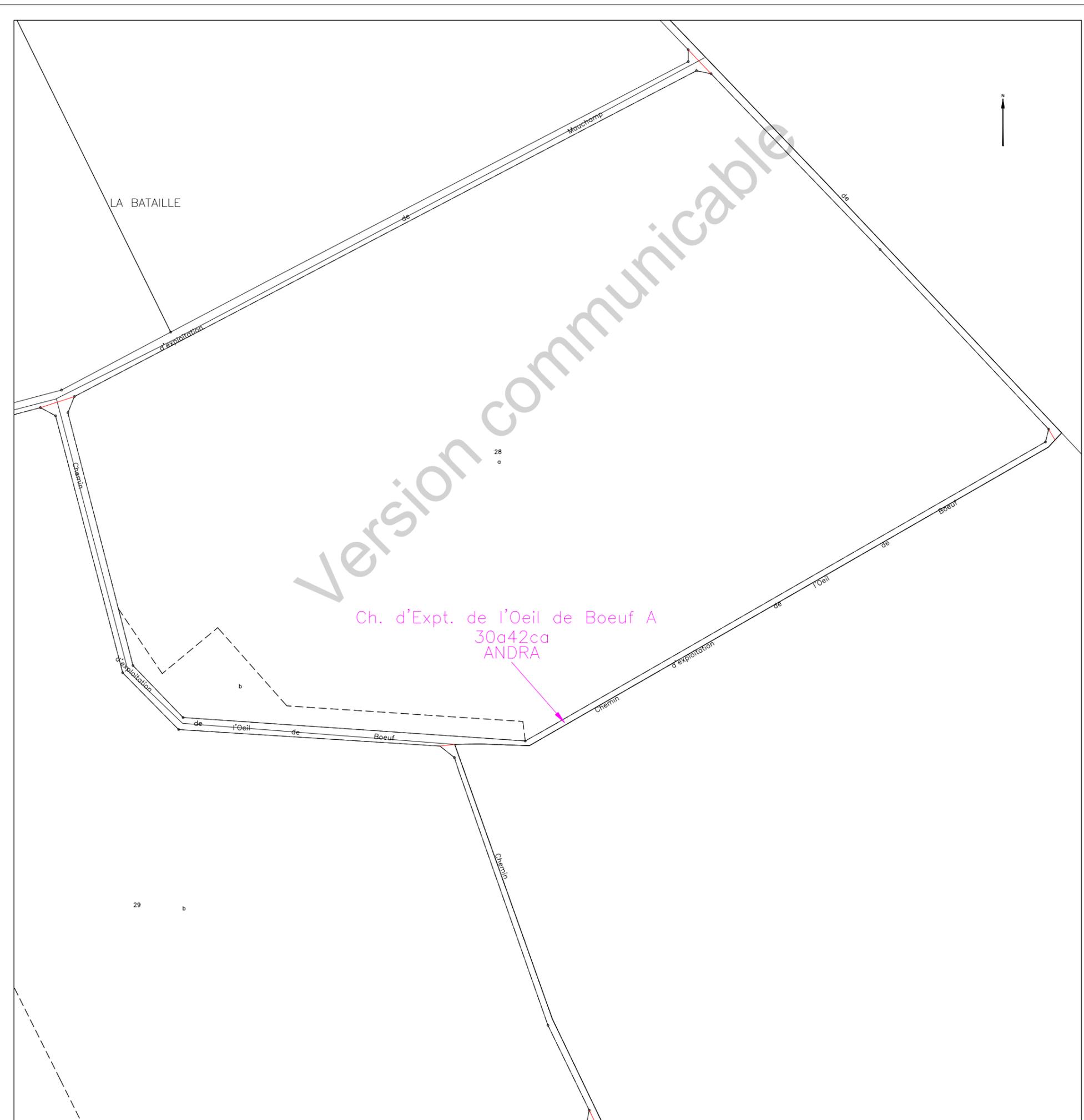
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 05/11/2019

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : 11/09/2023.....effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le .....par M .....géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A .SCHILTIGHEIM..... , le 11/09/2023.....

Document dressé par  
RIS.....  
à .SCHILTIGHEIM.....  
Date 11/09/2023.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 – SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZH\_Ch. d'expt. des Prés

### 1 – Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZH		Ch. Terre		Ch. d'expt. des Prés	0,2720

### 2 – Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2720	Totale	Oui	A	0,2720	0,0000

### 3 – Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2720	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE SAUDRON	215203332		Monsieur le Maire	JEAN-FRANÇOIS	MARECHAL	MAIRIE 3 RUE DE LA MAIRIE	52230	SAUDRON

Version communicable

Dpt : 52 Commune : SAUDRON

ABS : 000

Section :

Parcelle :

Libelle : Ch. d'expt. des Prés

**Légende :**

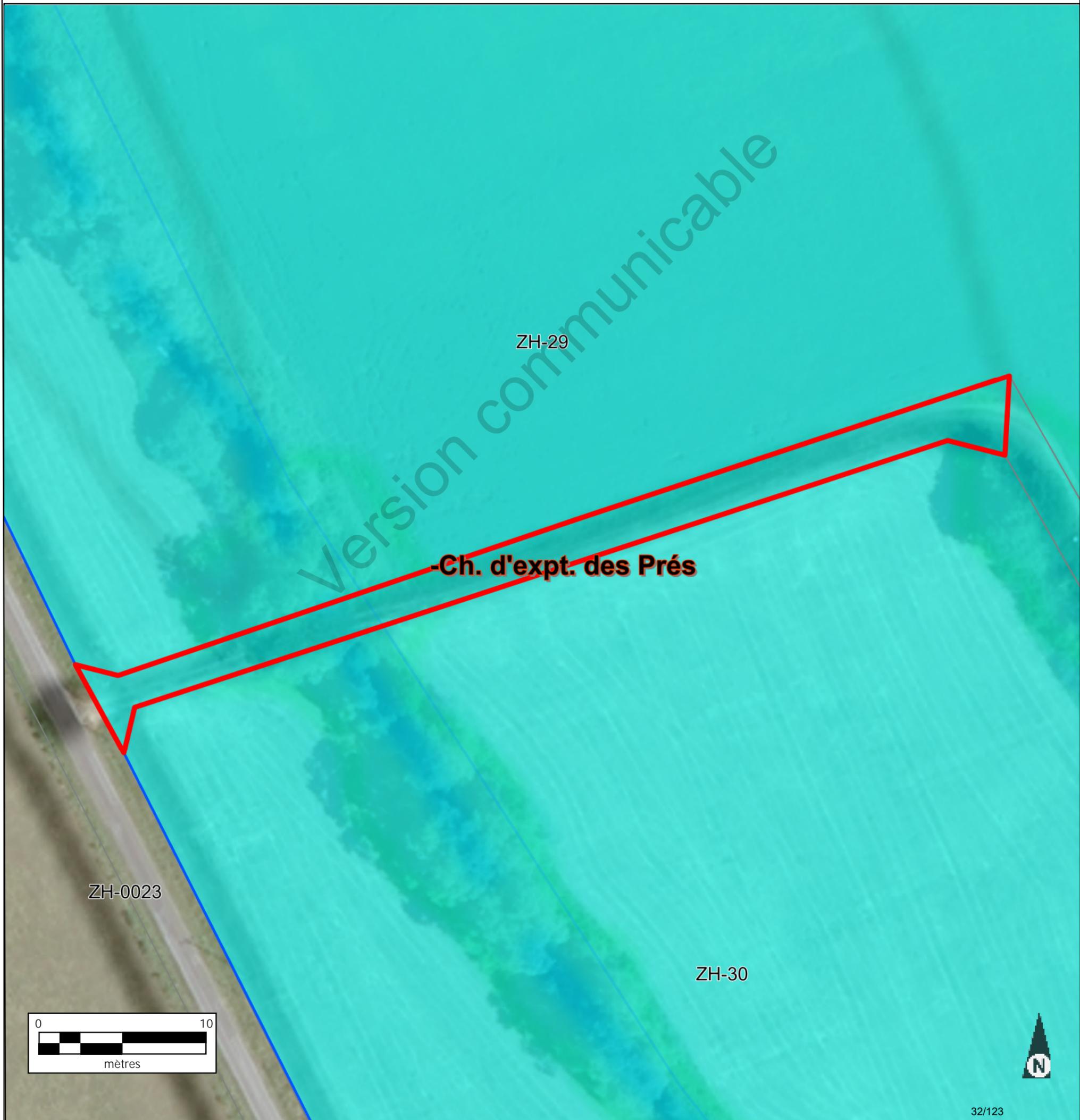
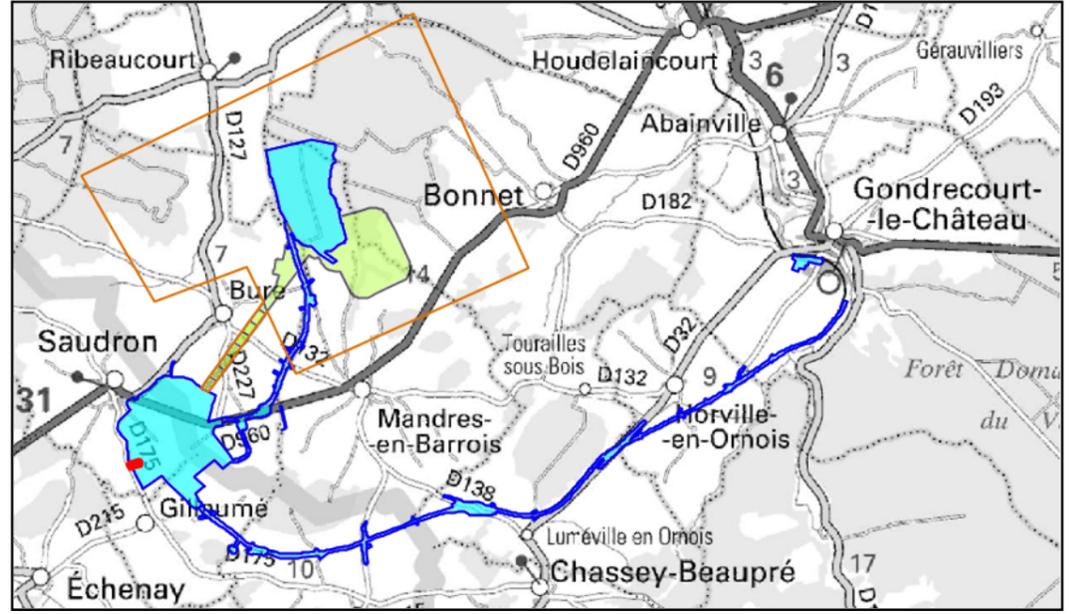
- Limite départementale
- Limite communale

**Projet Cigéo**

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

**Emprises foncières**

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
  - Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
  - Cadastre
  - Entité cadastrale
- (Fonds cartographiques)  
- Scan 25 IGN  
- Orthophotos IGN



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

*L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.*

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE.** – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Nous soussigné(e)s \_\_\_\_\_

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature(s) (1) :**

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

**LE SERVICE DU CADASTRE**

**Après vérification (1) :**

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L. \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département		
.....		
commune		
.....		
préfixe	section	feuille
.....	.....	.....

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**

**Document établi pour (2) :**

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

propriétaire(s) après modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

**DATE DE L'APPLICATION SUR PCI**

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".  
(2) Cocher la case correspondante.



Commune : 052463  
Saudron

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
-----  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)  
-----

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
.....

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : ZH  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 05/11/2019

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 11/09/2023..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 11/09/2023.....

Document dressé par

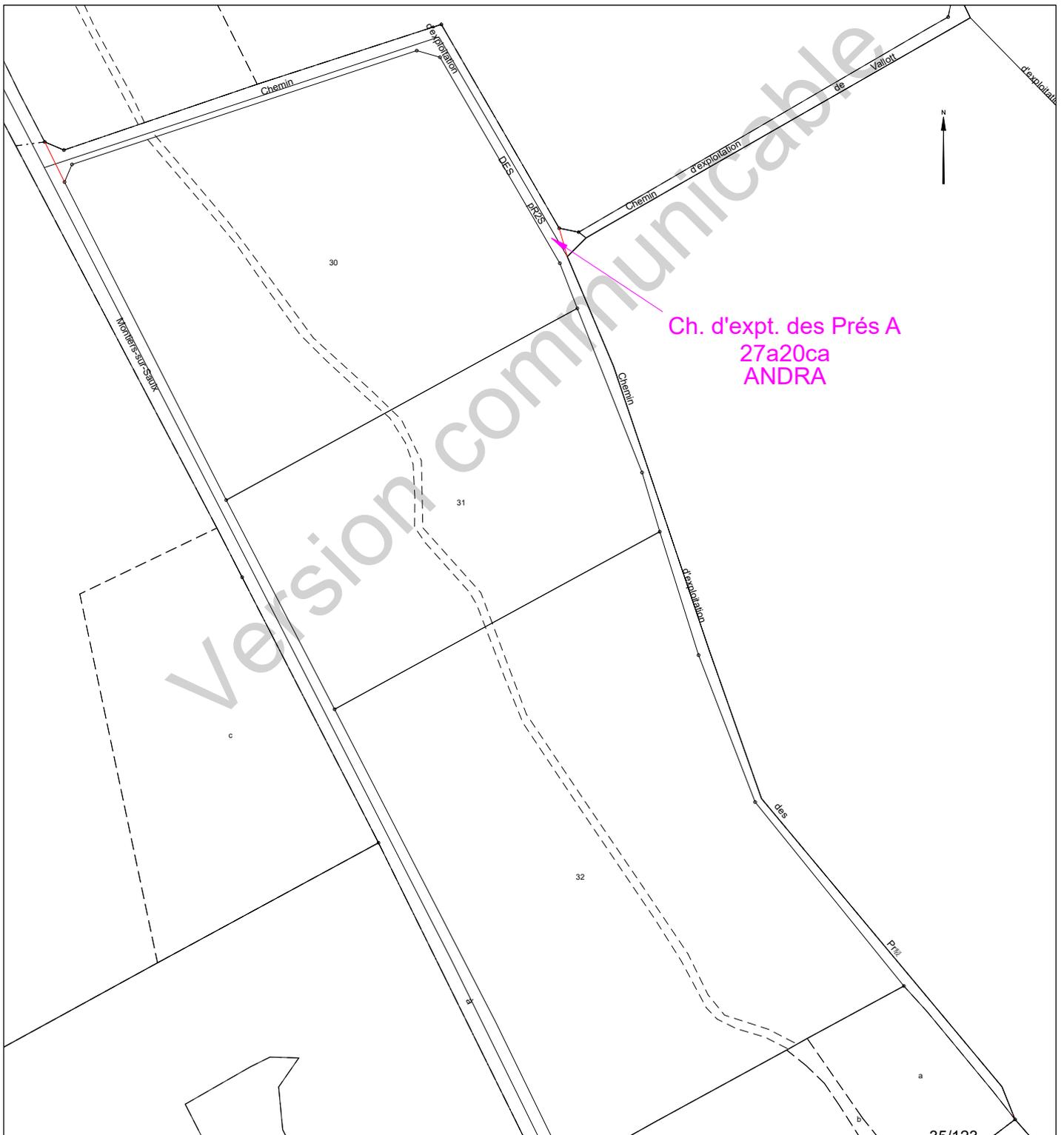
RIS.....

à .SCHILTIGHEIM.....

Date 11/09/2023.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 – SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZH\_Ch. d'expt. de Valotte

### 1 – Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZH		Ch. Terre		Ch. d'expt. de Valotte	0,0628

### 2 – Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0628	Totale	Oui	A	0,0628	0,0000

### 3 – Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0628	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE SAUDRON	215203332		Monsieur le Maire	JEAN-FRANÇOIS	MARECHAL	MAIRIE 3 RUE DE LA MAIRIE	52230	SAUDRON

Version communicable

Dpt : 52 Commune : SAUDRON

ABS : 000

Section :

Parcelle :

Libelle : Ch. d'expt. de Valotte

**Légende :**

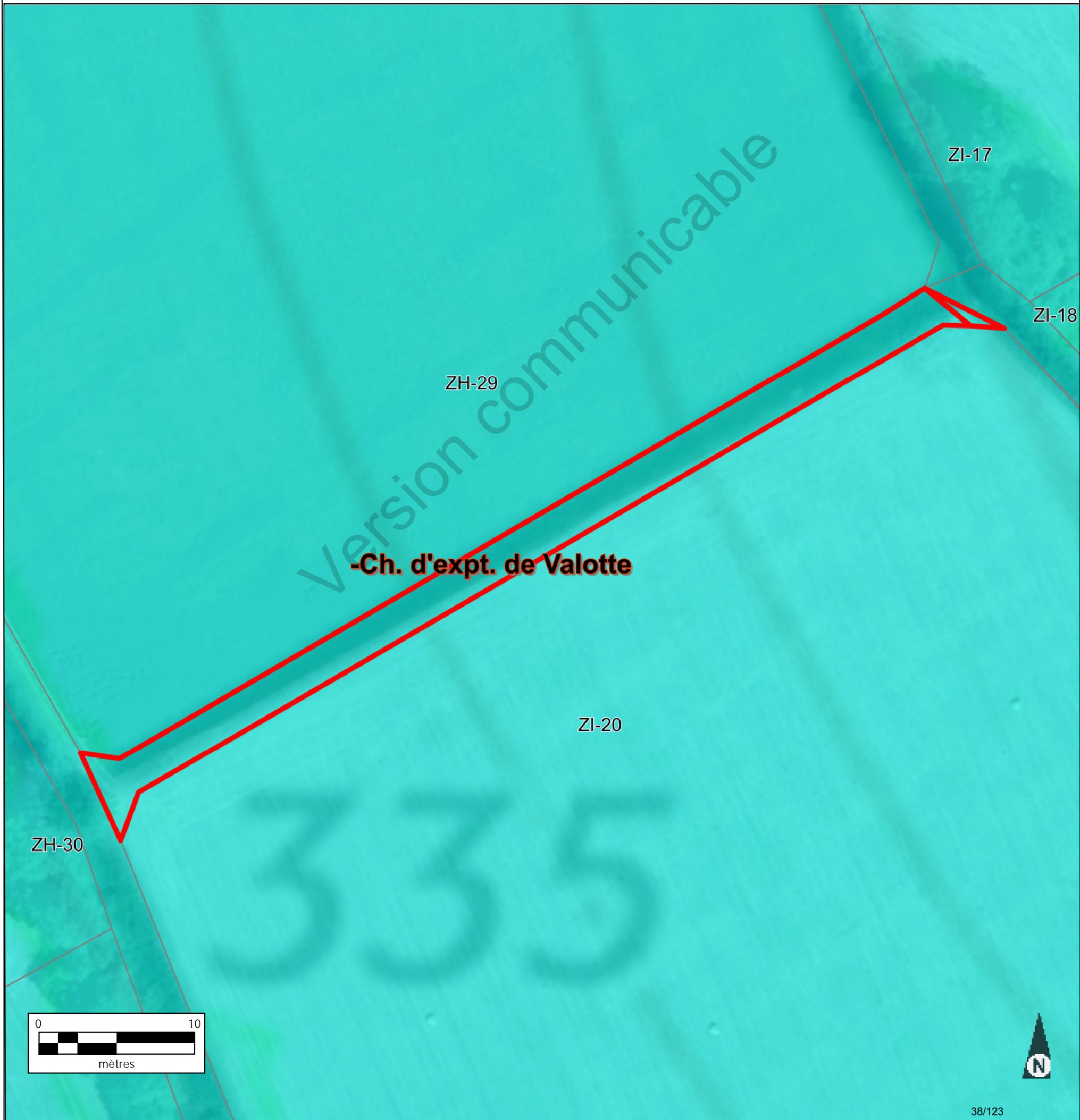
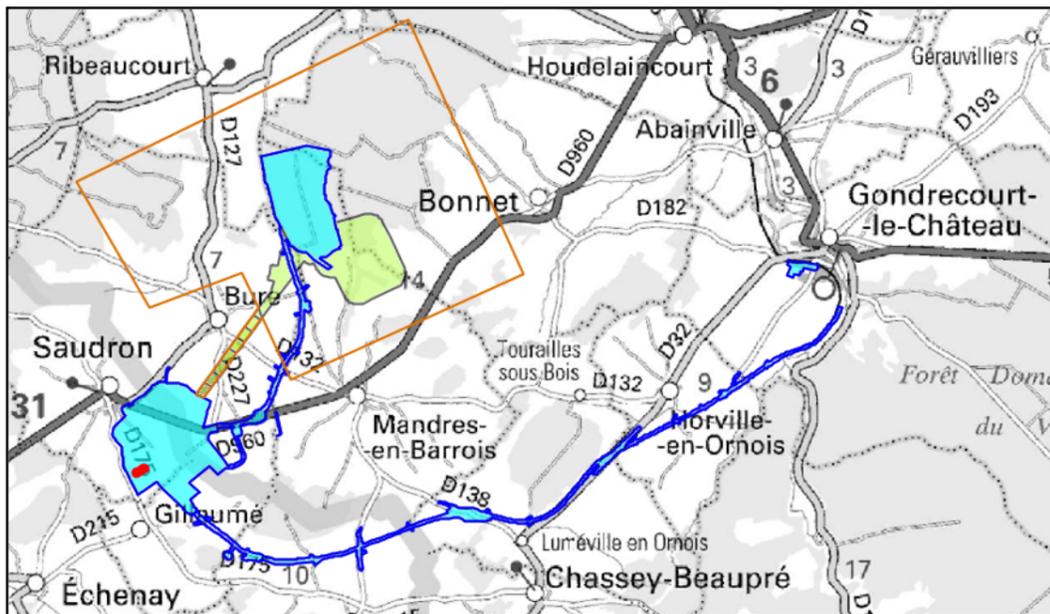
-  Limite départementale
-  Limite communale

**Projet Cigéo**

-  Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
-  Zone d'Installation potentielle de surface

**Emprises foncières**

-  Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
  -  Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
  -  Cadastre
  -  **Entité cadastrale**
- (Fonds cartographiques)  
- Scan 25 IGN  
- Orthophotos IGN



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr). L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE.** – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s \_\_\_\_\_

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L. \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département		
.....		
commune		
.....		
préfixe	section	feuille
.....	.....	.....

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

propriétaire(s) après modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

## CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE																		
PRÉFIXE :					PRÉFIXE :																		
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS				arpentage	MISE AU POINT FISCALE				
1	2	ha	a	ca		3	4	5	6	7	8	9	ha	a	ca	10	11		12	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE
TOTAL					TOTAL												TOTAL						

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052463  
Saudron

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : ZH  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 05/11/2019

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

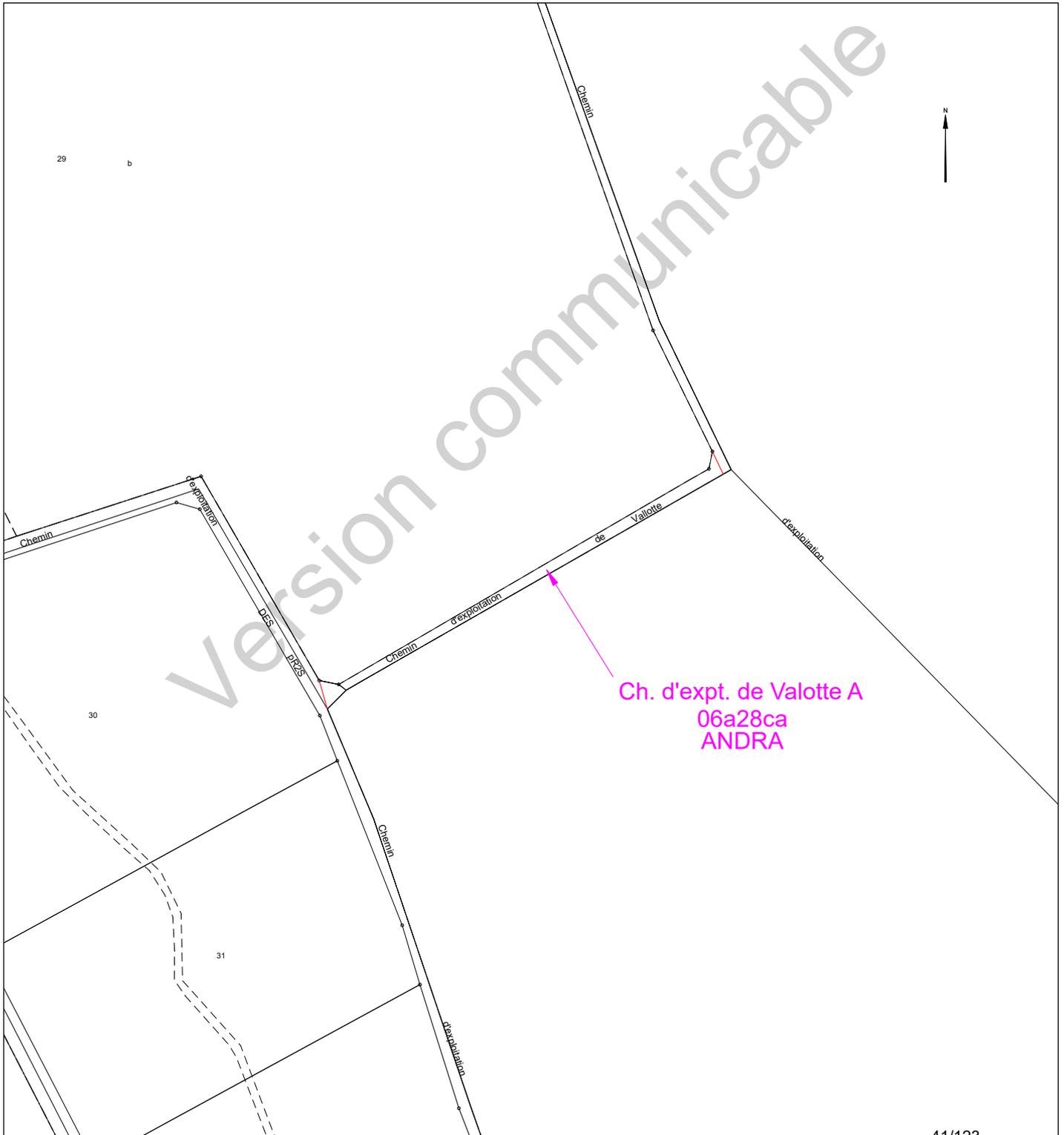
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : 11/09/2023..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 11/09/2023.....

Document dressé par  
RIS.....  
à .SCHILTIGHEIM.....  
Date 11/09/2023.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 – SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZH\_Ch. rural expt. de Mauchamp

### 1 – Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZH		Ch. Terre		Ch. rural expt. de Mauchamp	0,3072

### 2 – Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,3072	Totale	Oui	A	0,3072	0,0000

### 3 – Emprises du projet pour le tréfonds

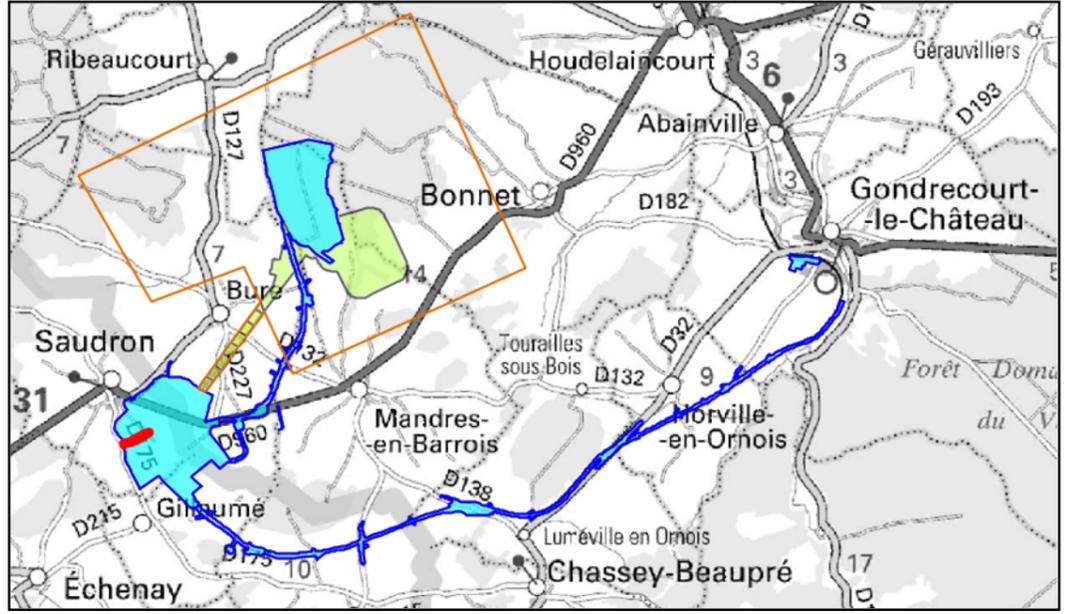
Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,3072	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE SAUDRON	215203332		Monsieur le Maire	JEAN-FRANÇOIS	MARECHAL	MAIRIE 3 RUE DE LA MAIRIE	52230	SAUDRON

Version communicable

Dpt : 52 Commune : SAUDRON  
ABS : 000 Section : Parcelle :  
Libelle : Ch. rural expt. de Mauchamp



**Légende :**

- Limite départementale
- Limite communale

**Projet Cigéo**

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

**Emprises foncières**

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- Entité cadastrale (Fonds cartographiques)
  - Scan 25 IGN
  - Orthophotos IGN



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

*L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.*

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Nous soussigné(e)s \_\_\_\_\_

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature(s) (1) :**

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

**LE SERVICE DU CADASTRE**

**Après vérification (1) :**

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L. \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département		
.....		
commune		
.....		
préfixe	section	feuille
.....	.....	.....

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**

**Document établi pour (2) :**

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

propriétaire(s) après modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

**DATE DE L'APPLICATION SUR PCI**

.....

N° 6463 N - (SDNC-DGFFP) - Mai 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".  
(2) Cocher la case correspondante.

## CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE																		
PRÉFIXE :					PRÉFIXE :																		
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS				arpentage	MISE AU POINT FISCALE				
1	2	ha	a	ca		3	4	5	6	7	8	9	ha	a	ca	10	11		12	LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE
TOTAL					TOTAL																		

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052463  
Saudron

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
-----  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)  
-----

Cachet du rédacteur du document :

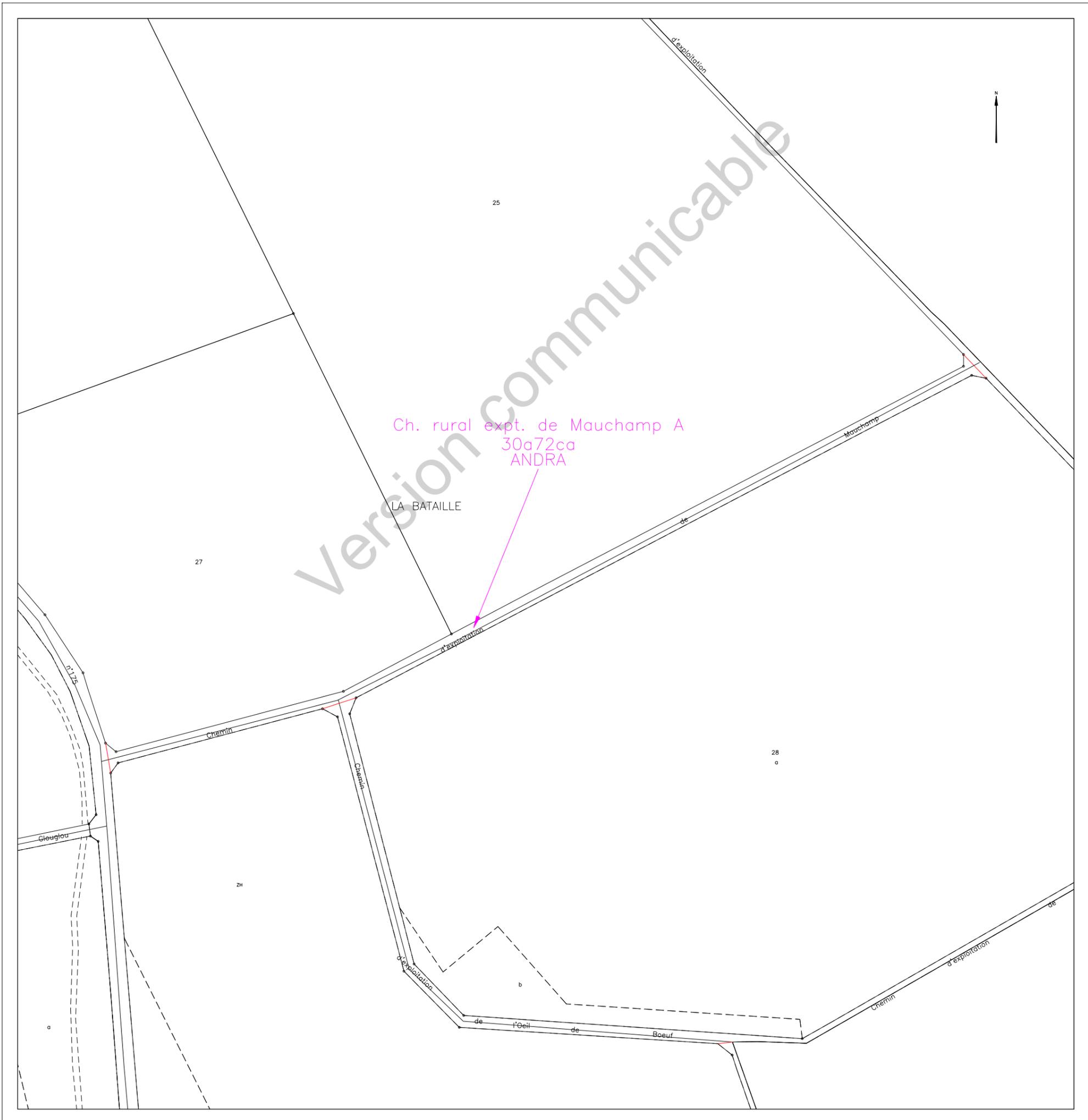
Numéro d'ordre du document d'arpentage .....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : 11/09/2023.....effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A .SCHILTIGHEIM..... , le 11/09/2023.....

Document dressé par  
RIS.....  
à .SCHILTIGHEIM.....  
Date 11/09/2023.....  
Signature :

Section : ZH  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 05/11/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 – SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZI\_29

### 1 – Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZI	29	Culture	FONTAINE		0,1545

### 2 – Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1545	Totale	Sans objet	Sans objet	0,1545	0,0000

### 3 – Emprises du projet pour le tréfonds

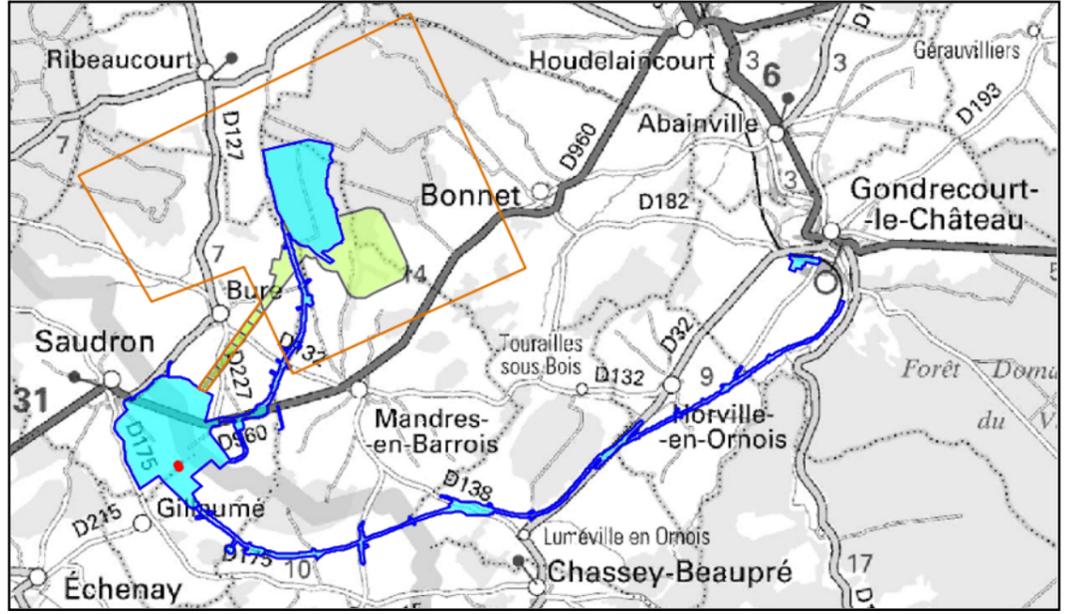
Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1545	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE SAUDRON	215203332		Monsieur le Maire	JEAN-FRANÇOIS	MARECHAL	MAIRIE 3 RUE DE LA MAIRIE	52230	SAUDRON

Version communicable

Dpt : 52 Commune : SAUDRON  
ABS : 000 Section : ZI Parcelle : 29  
Libelle :



**Légende :**

- Limite départementale
- Limite communale

**Projet Cigéo**

- Zone d'implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

**Emprises foncières**

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- Entité cadastrale**  
(Fonds cartographiques)
  - Scan 25 IGN
  - Orthophotos IGN

ZI-23

ZI-35

ZI-1

**ZI-29-**

ZI-28

ZI-9

ZH-5



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : SAUDRON (52).

**Références de la parcelle 000 ZI 29**

Référence cadastrale de la parcelle	<b>000 ZI 29</b>
Contenance cadastrale	<b>1 545 mètres carrés</b>
Adresse	<b>FONTAINE 52230 SAUDRON</b>

Version communicable

Département :  
HAUTE MARNE

Commune :  
SAUDRON

Section : ZI  
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 25/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

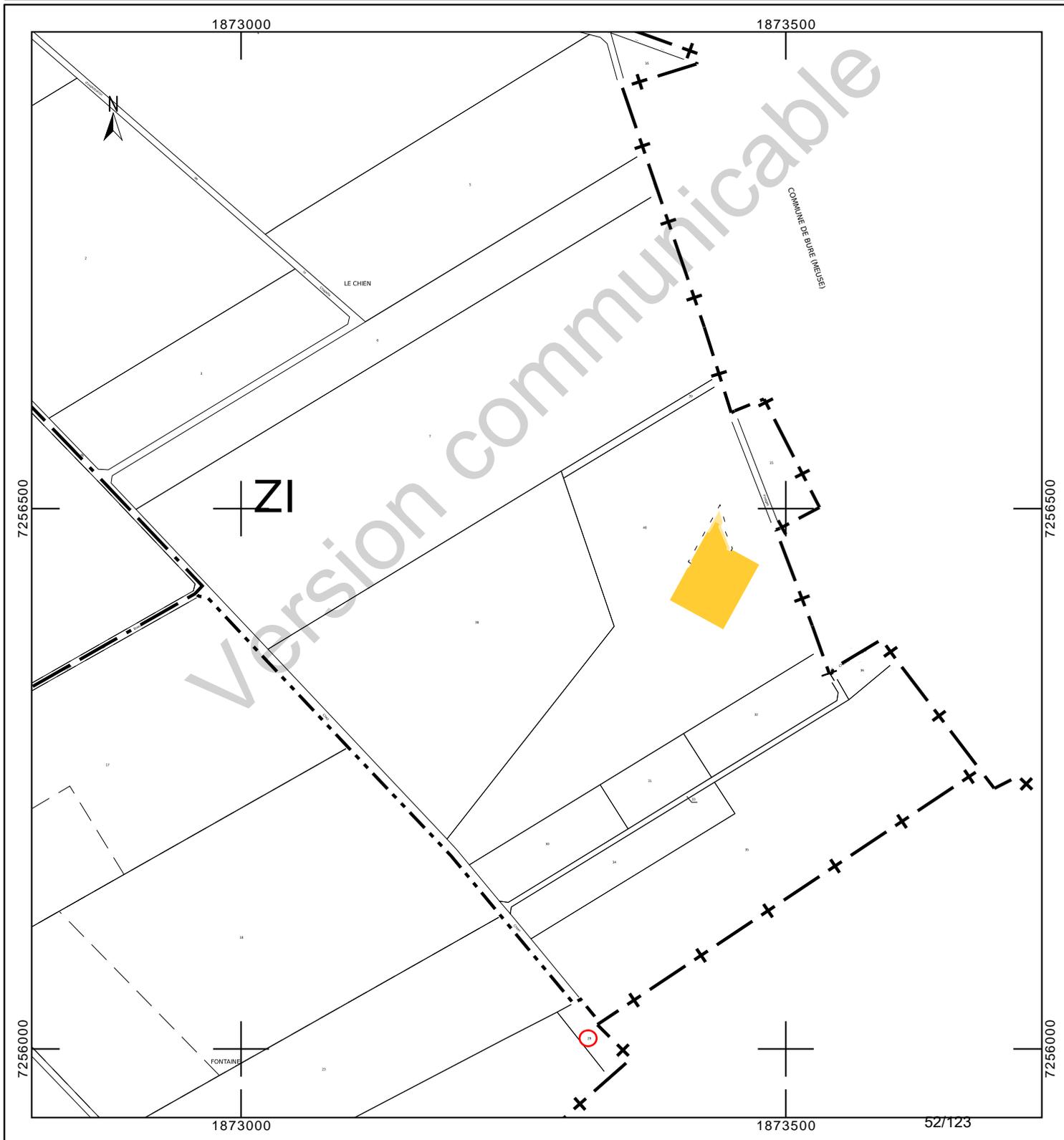
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de la HAUTE-MARNE  
Cité administrative 89 Rue Victoire de la  
Marne 52903  
52903 CHAUMONT CEDEX 9  
tél. 03 25 30 23 51 -fax  
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
HAUTE MARNE

Commune :  
SAUDRON

Section : ZI  
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 23/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

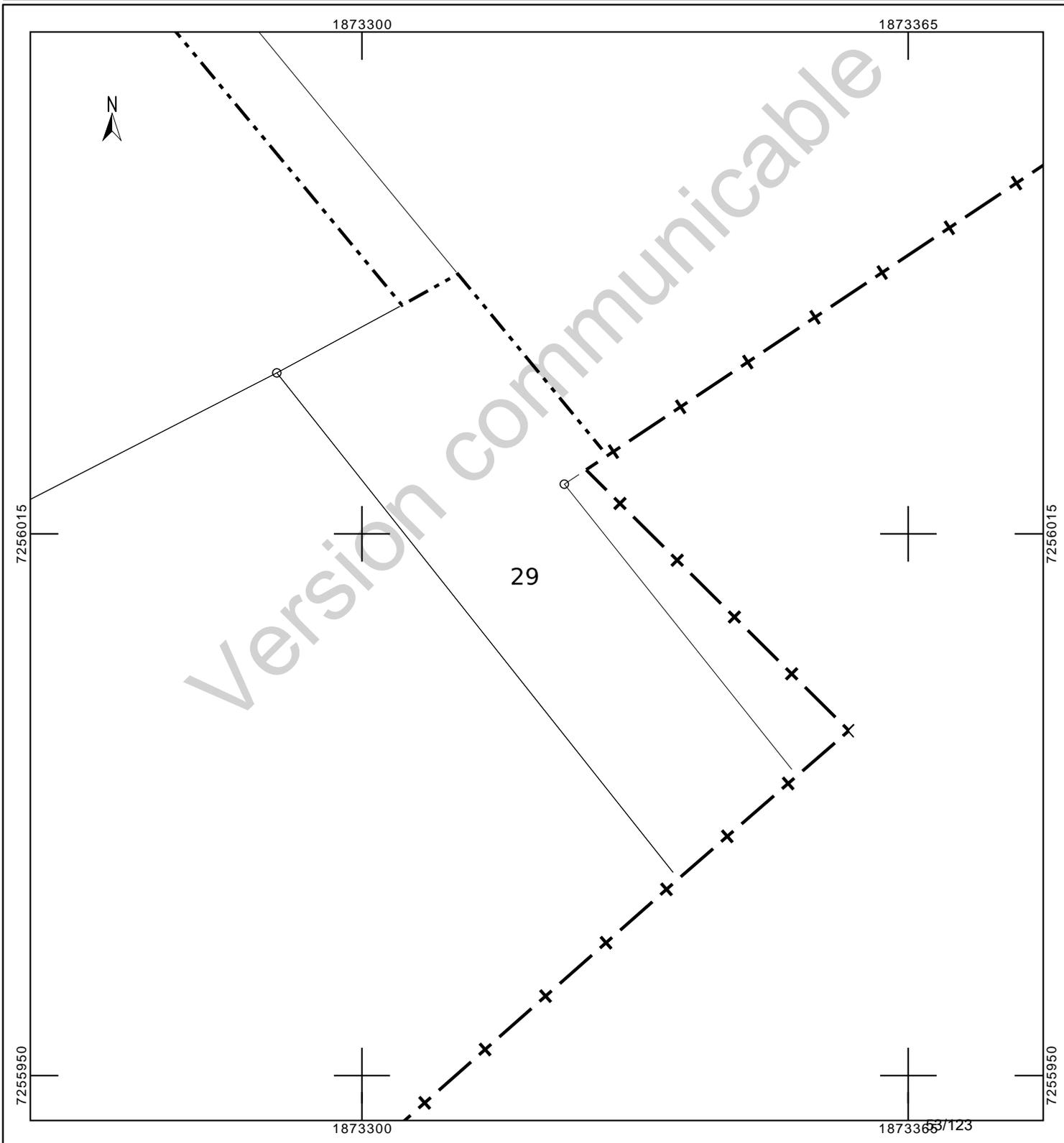
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de la HAUTE-MARNE  
Cité administrative 89 Rue Victoire de la  
Marne 52903  
52903 CHAUMONT CEDEX 9  
tél. 03 25 30 23 51 -fax  
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 – SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZI\_33

### 1 – Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZI	33	Ch. Blanc	LE CHIEN		0,2021

### 2 – Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2021	Totale	Oui	A	0,2021	0,0000

### 3 – Emprises du projet pour le tréfonds

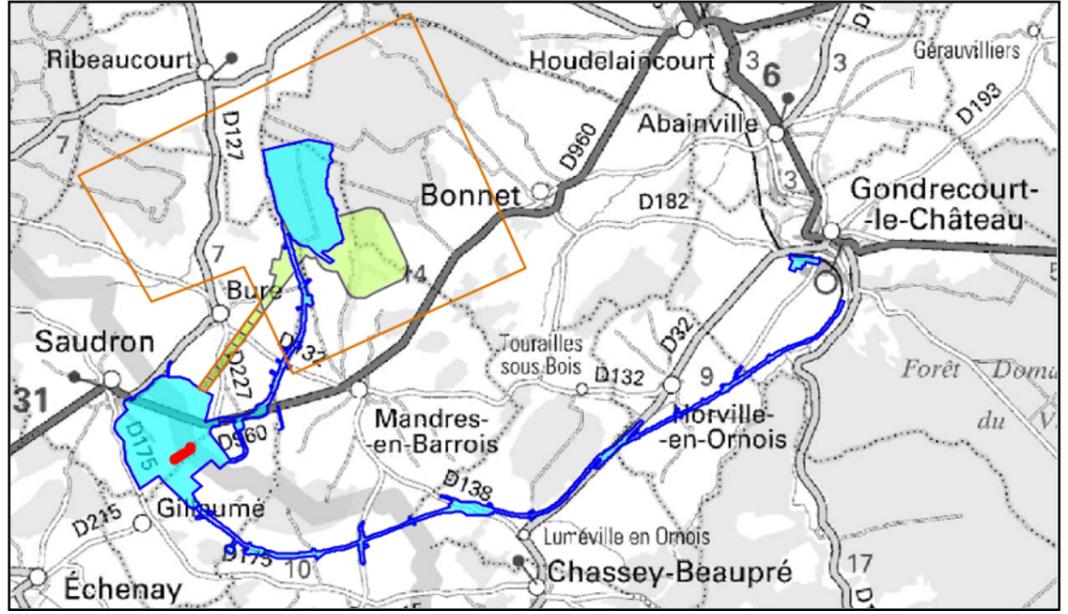
Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2021	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE SAUDRON	215203332		Monsieur le Maire	JEAN-FRANÇOIS	MARECHAL	MAIRIE 3 RUE DE LA MAIRIE	52230	SAUDRON

Version communicable

Dpt : 52 Commune : SAUDRON  
ABS : 000 Section : ZI Parcelle : 33  
Libelle :



**Légende :**

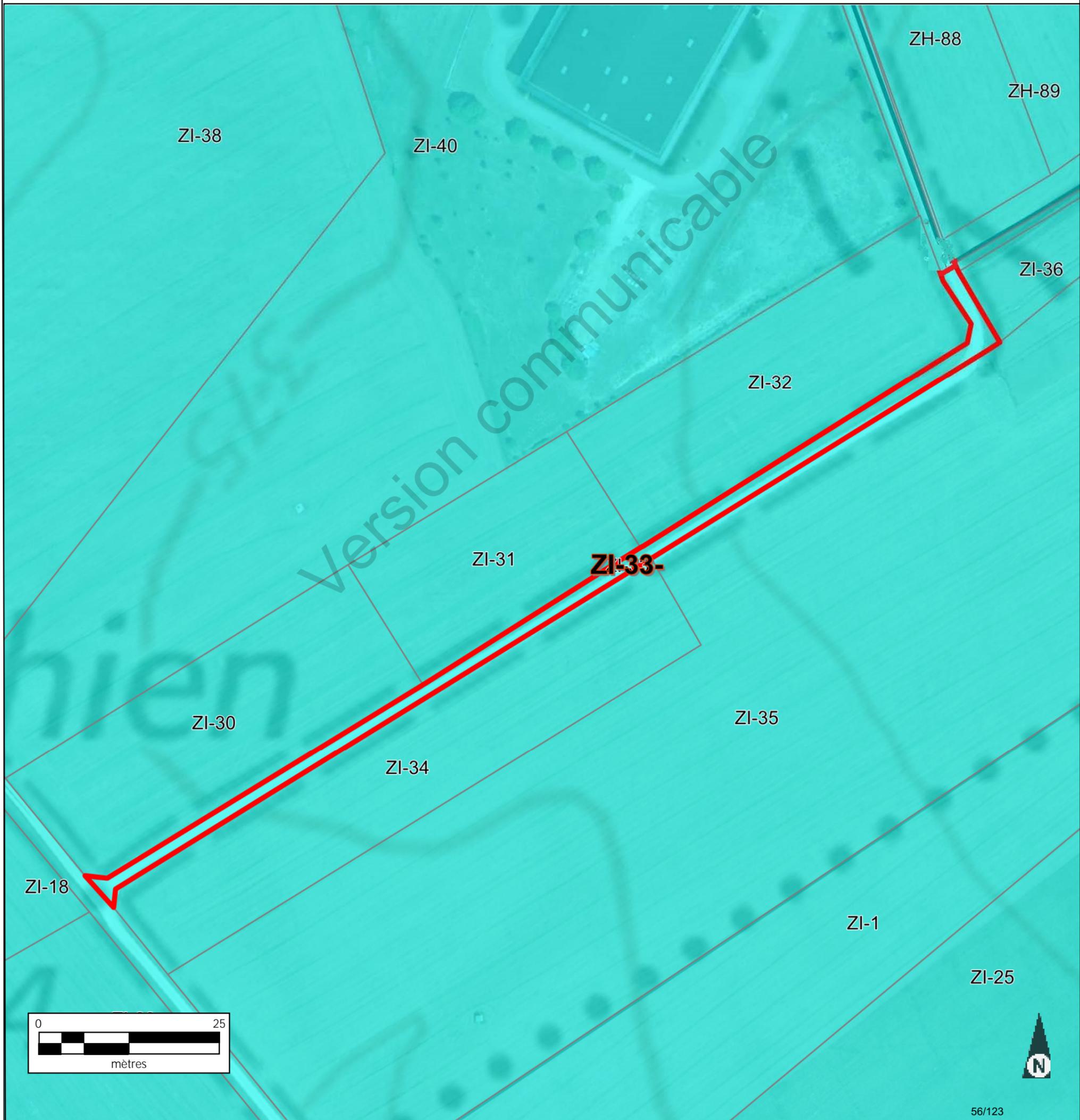
- ▭ Limite départementale
- ▭ Limite communale

**Projet Cigéo**

- ▭ Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- ▭ Zone d'Installation potentielle de surface

**Emprises foncières**

- ▭ Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- ▭ Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- ▭ Cadastre
- ▭ **Entité cadastrale**  
(Fonds cartographiques)  
- Scan 25 IGN  
- Orthophotos IGN



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : SAUDRON (52).

**Références de la parcelle 000 ZI 33**

Référence cadastrale de la parcelle	<b>000 ZI 33</b>
Contenance cadastrale	<b>2 021 mètres carrés</b>
Adresse	<b>LE CHIEN 52230 SAUDRON</b>

Version communicable

Département :  
HAUTE MARNE

Commune :  
SAUDRON

Section : ZI  
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 12/07/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

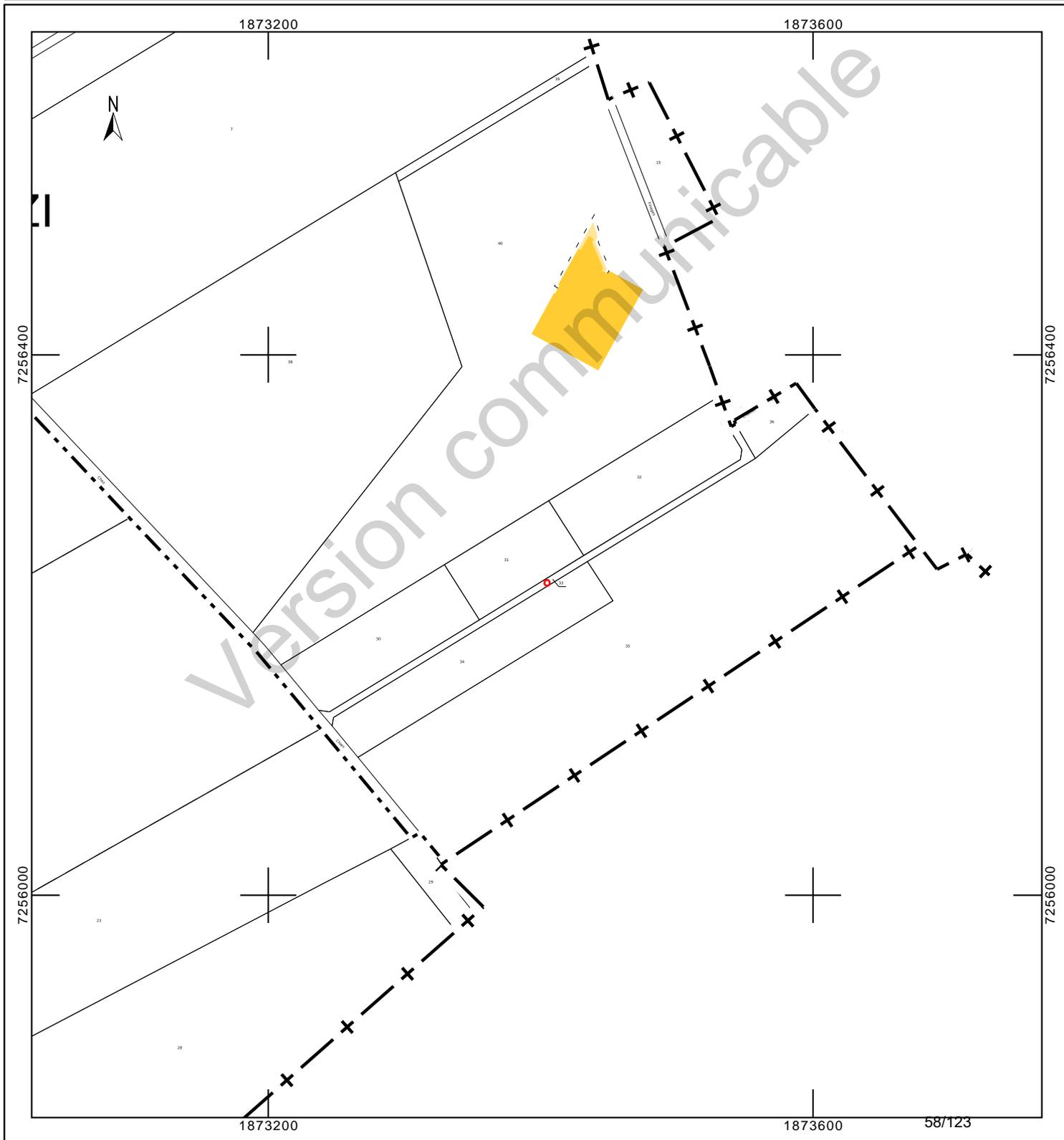
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de la HAUTE-MARNE  
Cité administrative 89 Rue Victoire de la  
Marne 52903  
52903 CHAUMONT CEDEX 9  
tél. 03 25 30 23 51 -fax  
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
HAUTE MARNE

Commune :  
SAUDRON

Section : ZI  
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

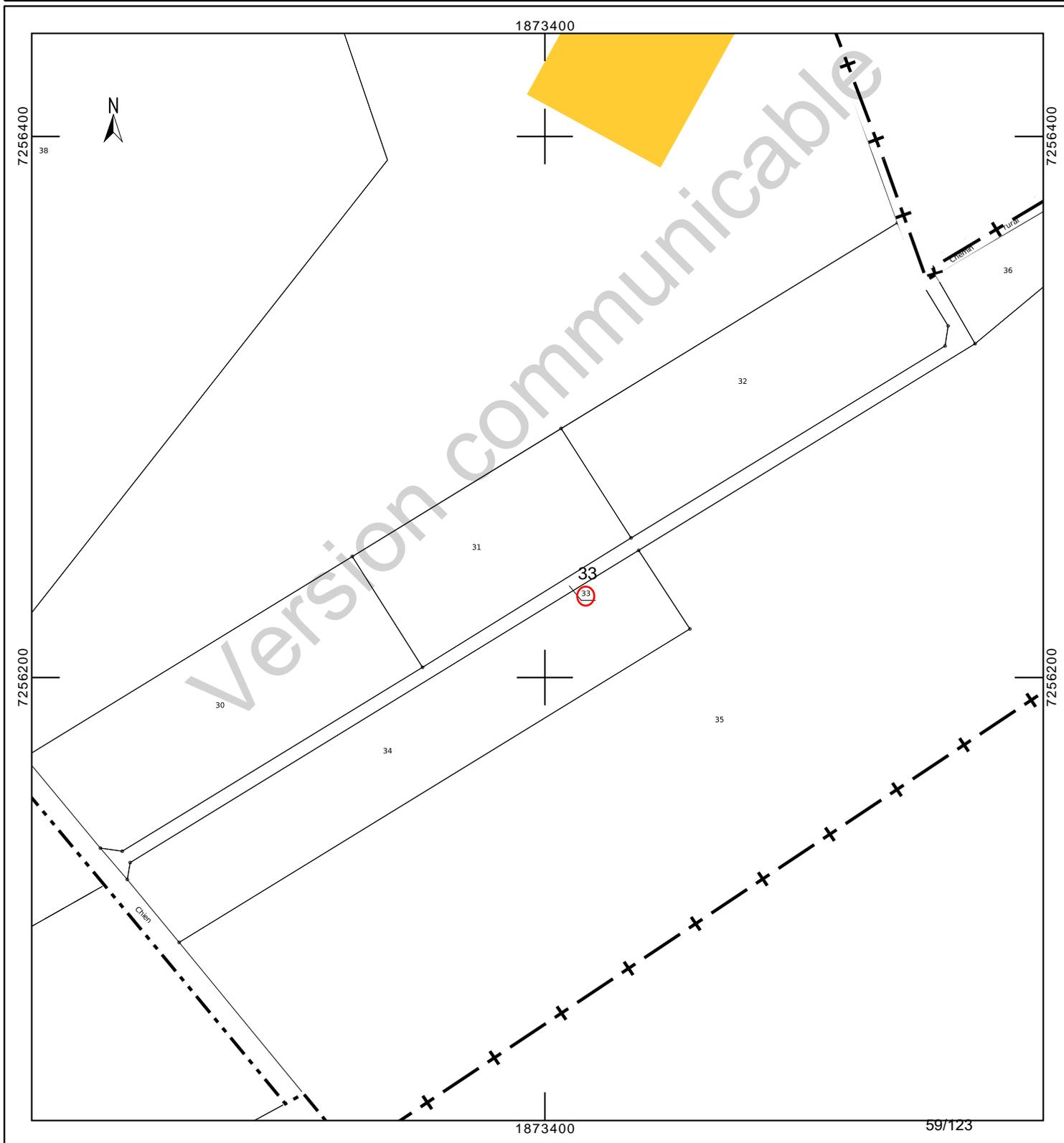
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de la HAUTE-MARNE  
Cité administrative 89 Rue Victoire de la  
Marne 52903  
52903 CHAUMONT CEDEX 9  
tél. 03 25 30 23 51 -fax  
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr). L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENTAGE OU DE BORNAGE.** – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s \_\_\_\_\_

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L. \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département		
.....		
commune		
.....		
préfixe	section	feuille
.....	.....	.....

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

propriétaire(s) après modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....



Commune : 052463  
Saudron

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : ZI  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 05/11/2019

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

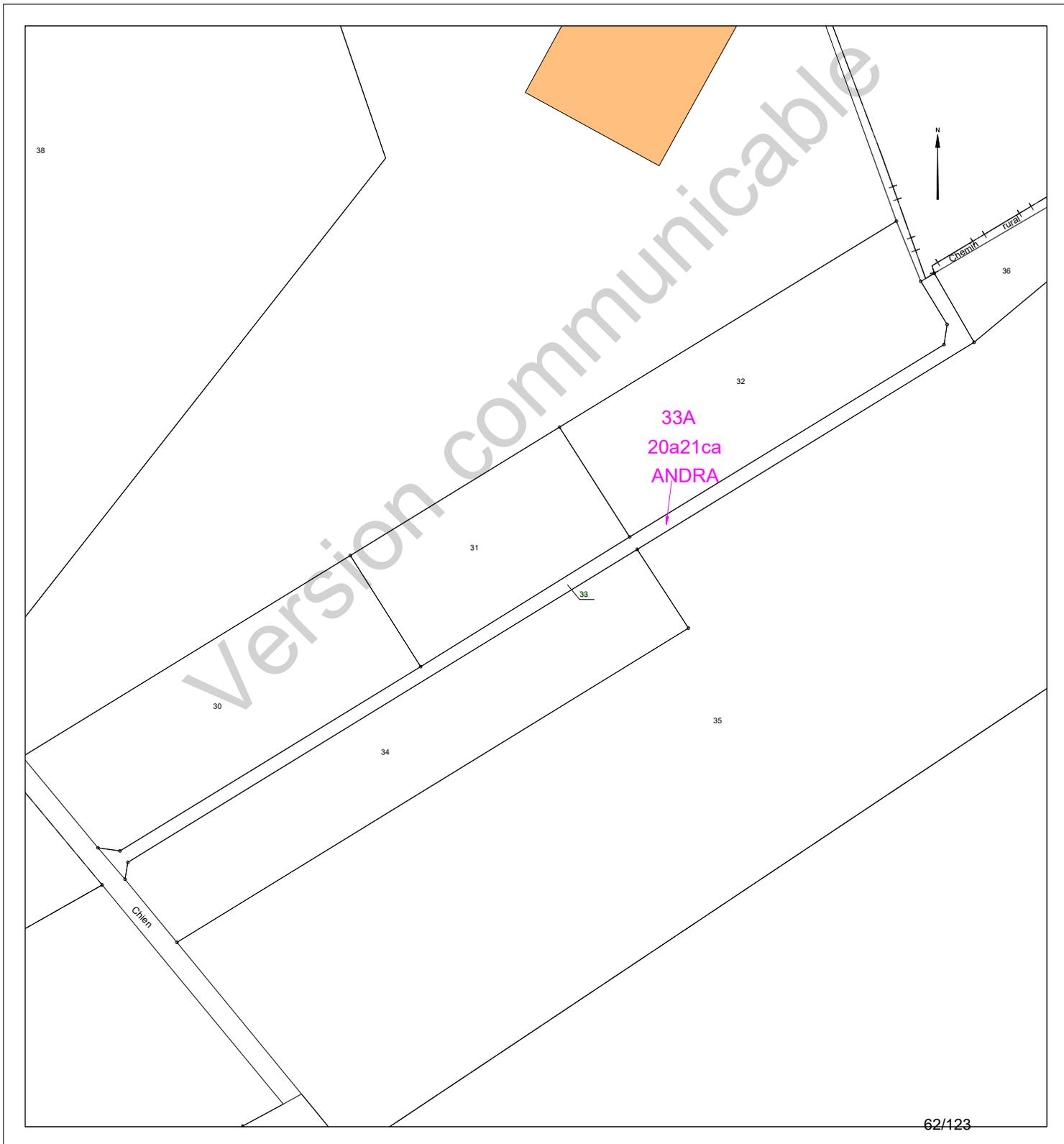
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : 11/09/2023..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 11/09/2023.....

Document dressé par  
RIS.....  
à .SCHILTIGHEIM.....  
Date 11/09/2023.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZI\_36

### 1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZI	36	Culture	LE CHIEN		0,1349

### 2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1349	Totale	Sans objet	Sans objet	0,1349	0,0000

### 3 - Emprises du projet pour le tréfonds

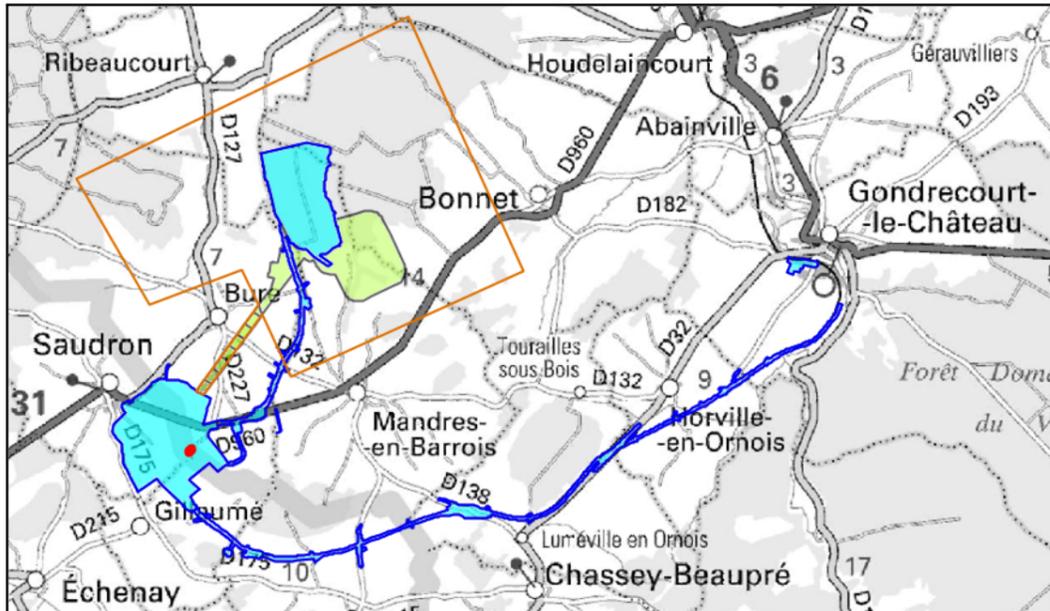
Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1349	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Dpt : 52 Commune : SAUDRON  
ABS : 000 Section : ZI Parcelle : 36  
Libelle :



**Légende :**

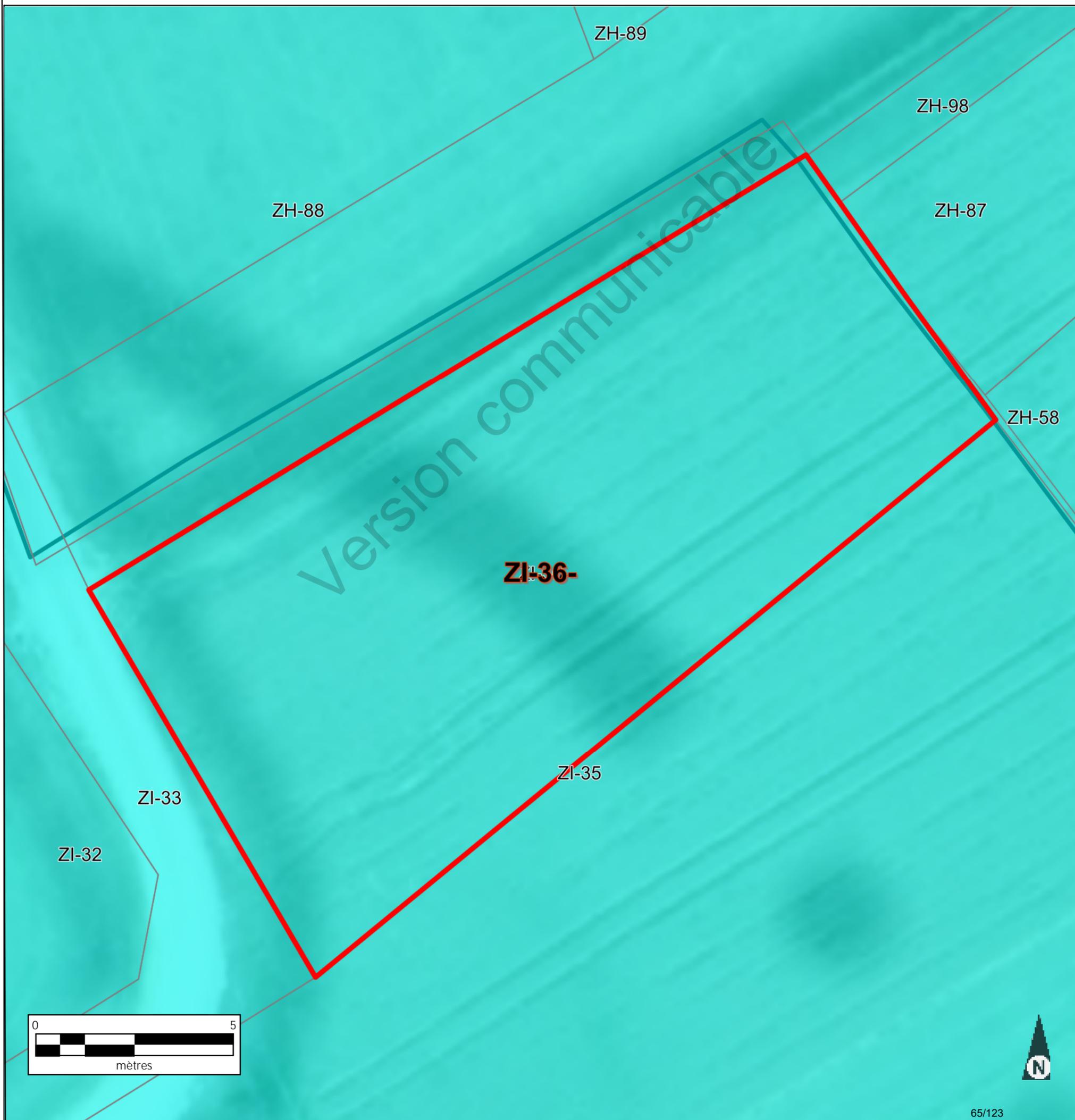
- ▭ Limite départementale
- ▭ Limite communale

**Projet Cigéo**

- ▭ Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- ▭ Zone d'Installation potentielle de surface

**Emprises foncières**

- ▭ Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- ▭ Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- ▭ Cadastre
- ▭ **Entité cadastrale**  
(Fonds cartographiques)  
- Scan 25 IGN  
- Orthophotos IGN



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : SAUDRON (52).

**Références de la parcelle 000 ZI 36**

Référence cadastrale de la parcelle	<b>000 ZI 36</b>
Contenance cadastrale	<b>1 349 mètres carrés</b>
Adresse	<b>LE CHIEN 52230 SAUDRON</b>

Version communicable

Département :  
HAUTE MARNE

Commune :  
SAUDRON

Section : ZI  
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 11/07/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

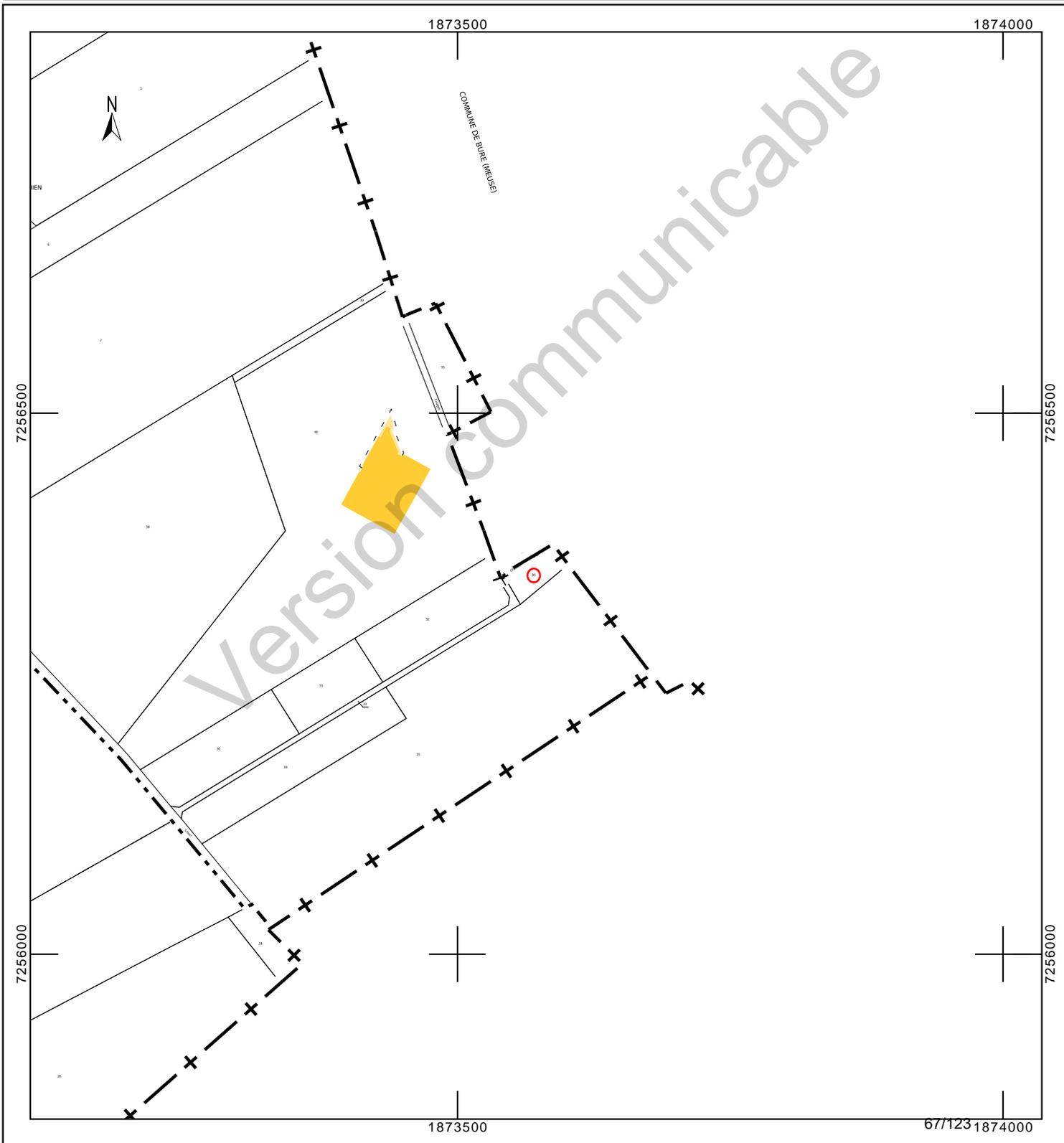
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de la HAUTE-MARNE  
Cité administrative 89 Rue Victoire de la  
Marne 52903  
52903 CHAUMONT CEDEX 9  
tél. 03 25 30 23 51 -fax  
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
HAUTE MARNE

Commune :  
SAUDRON

Section : ZI  
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

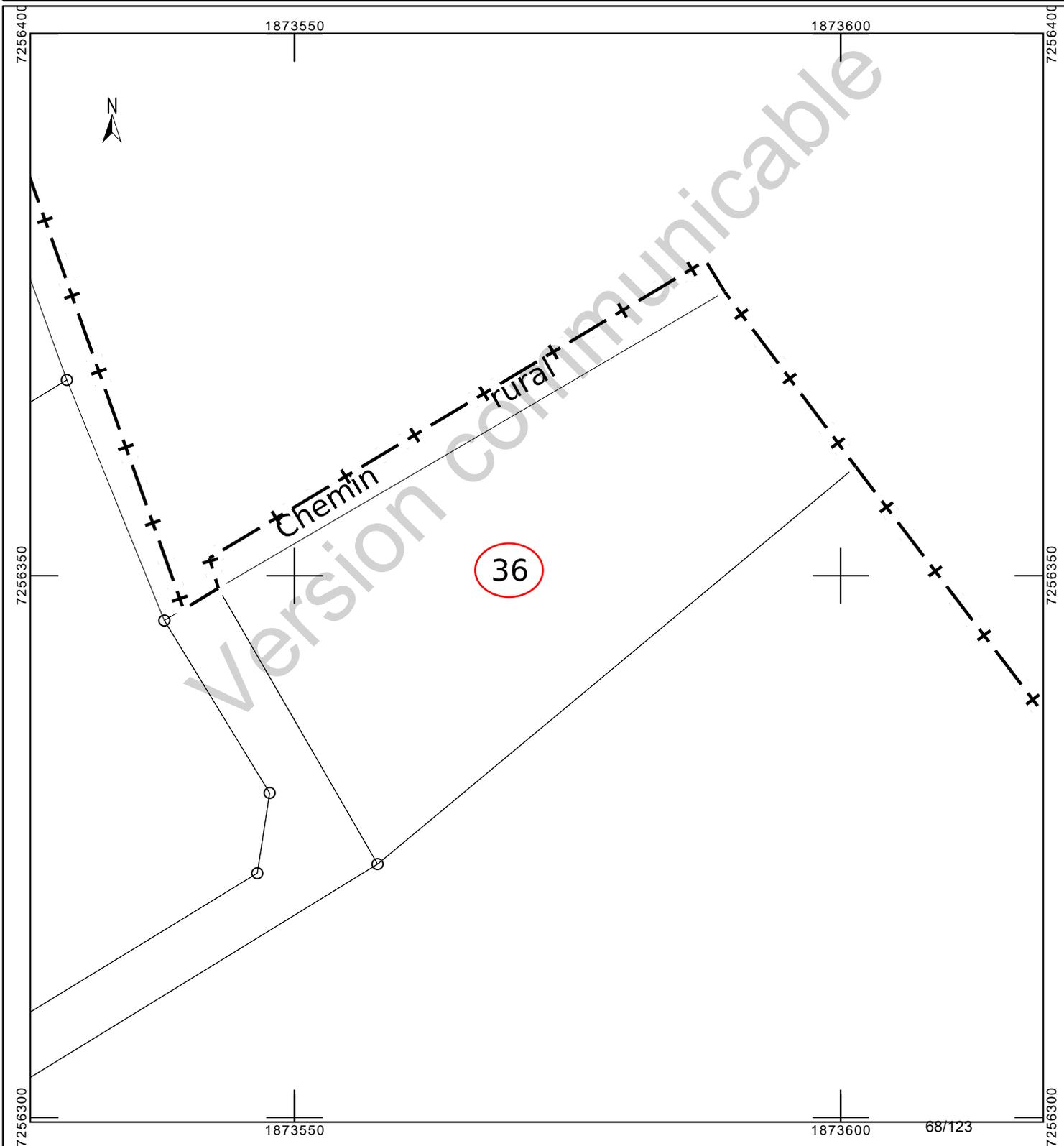
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de la HAUTE-MARNE  
Cité administrative 89 Rue Victoire de la  
Marne 52903  
52903 CHAUMONT CEDEX 9  
tél. 03 25 30 23 51 -fax  
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 – SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZI\_Ch. d'expt. de la Chapelle

### 1 – Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZI		Ch. Terre		Ch. d'expt. de la Chapelle	0,5585

### 2 – Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,5585	Totale	Oui	A	0,5585	0,0000

### 3 – Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,5585	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE SAUDRON	215203332		Monsieur le Maire	JEAN-FRANÇOIS	MARECHAL	MAIRIE 3 RUE DE LA MAIRIE	52230	SAUDRON

Version communicable

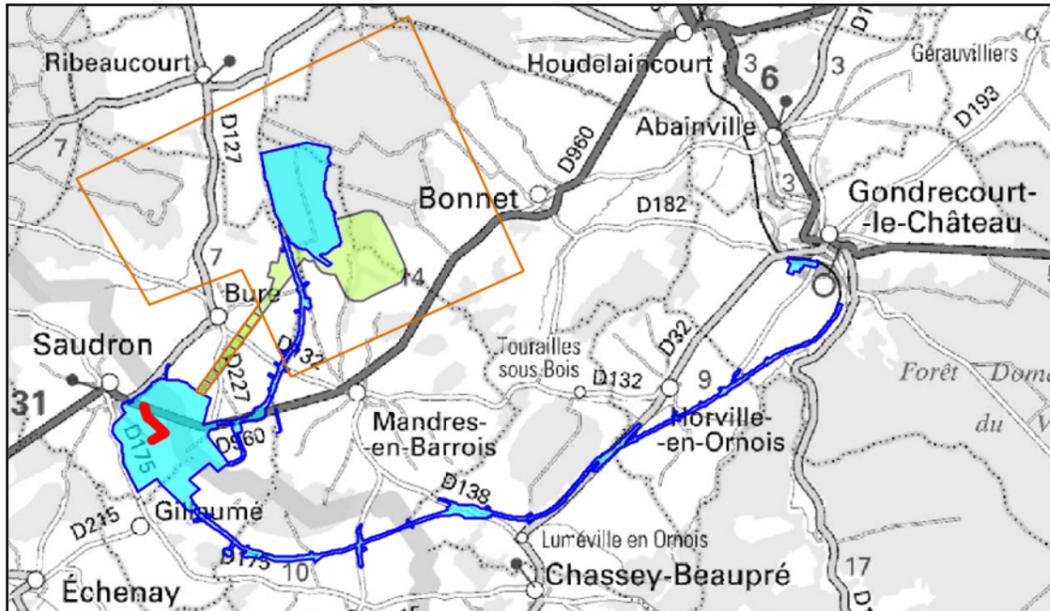
Dpt : 52 Commune : SAUDRON

ABS : 000

Section :

Parcelle :

Libelle : Ch. d'Expt. de la Chapelle



Légende :

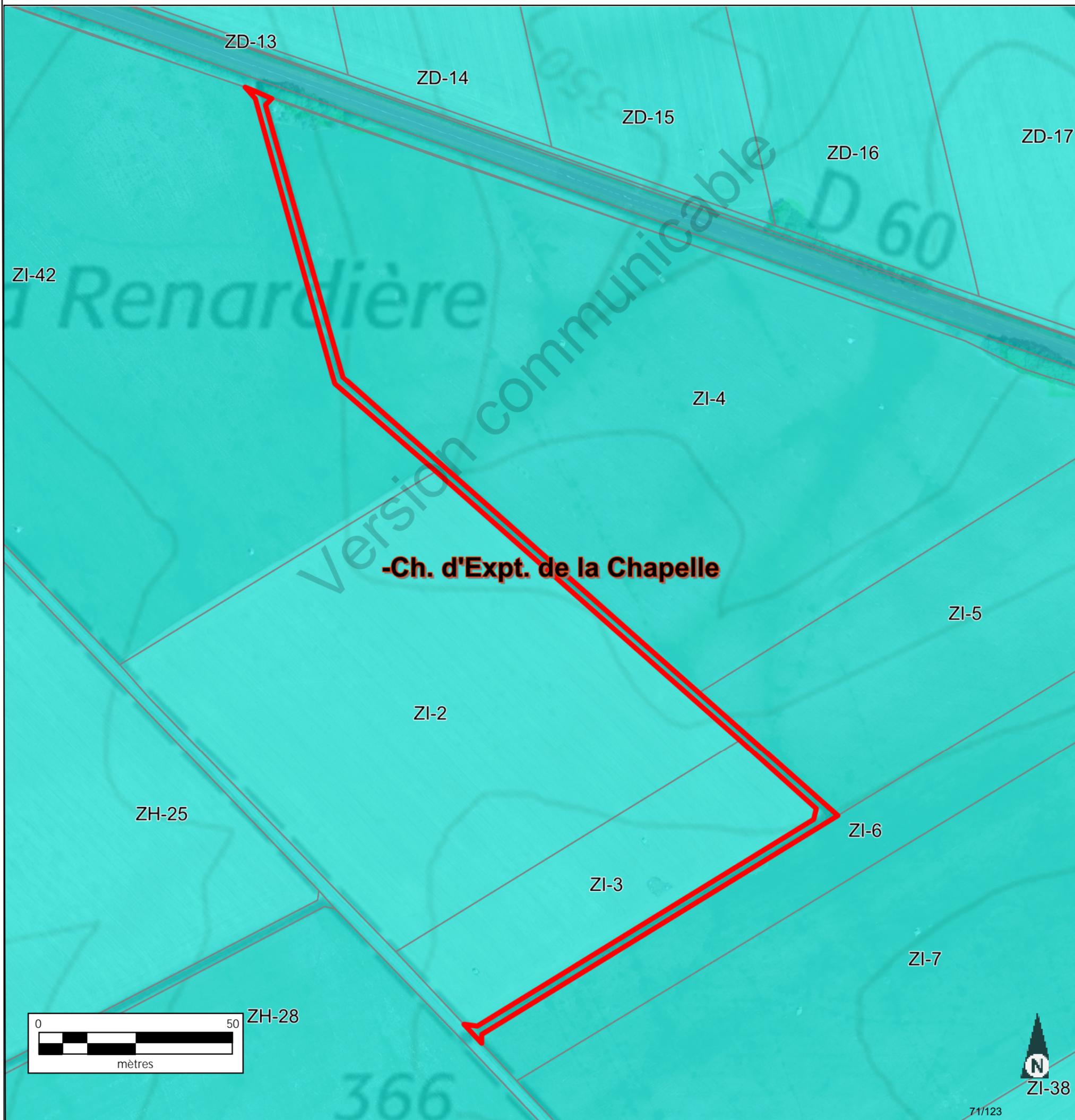
- ▭ Limite départementale
- ▭ Limite communale

Projet Cigéo

- ▭ Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- ▭ Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- ▭ Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- ▭ Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- ▭ Cadastre
- ▭ Entité cadastrale (Fonds cartographiques)
  - Scan 25 IGN
  - Orthophotos IGN



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr). L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE.** – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s \_\_\_\_\_

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L. \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département		
.....		
commune		
.....		
préfixe	section	feuille
.....	.....	.....

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

propriétaire(s) après modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".  
(2) Cocher la case correspondante.

## CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE																			
PRÉFIXE :					PRÉFIXE :																			
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3 a ca			arpentage 4	SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10 a ca			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11				arpentage 12	LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16 a ca		
TOTAL										TOTAL										TOTAL				

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052463  
Saudron

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
-----  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)  
-----

Cachet du rédacteur du document :

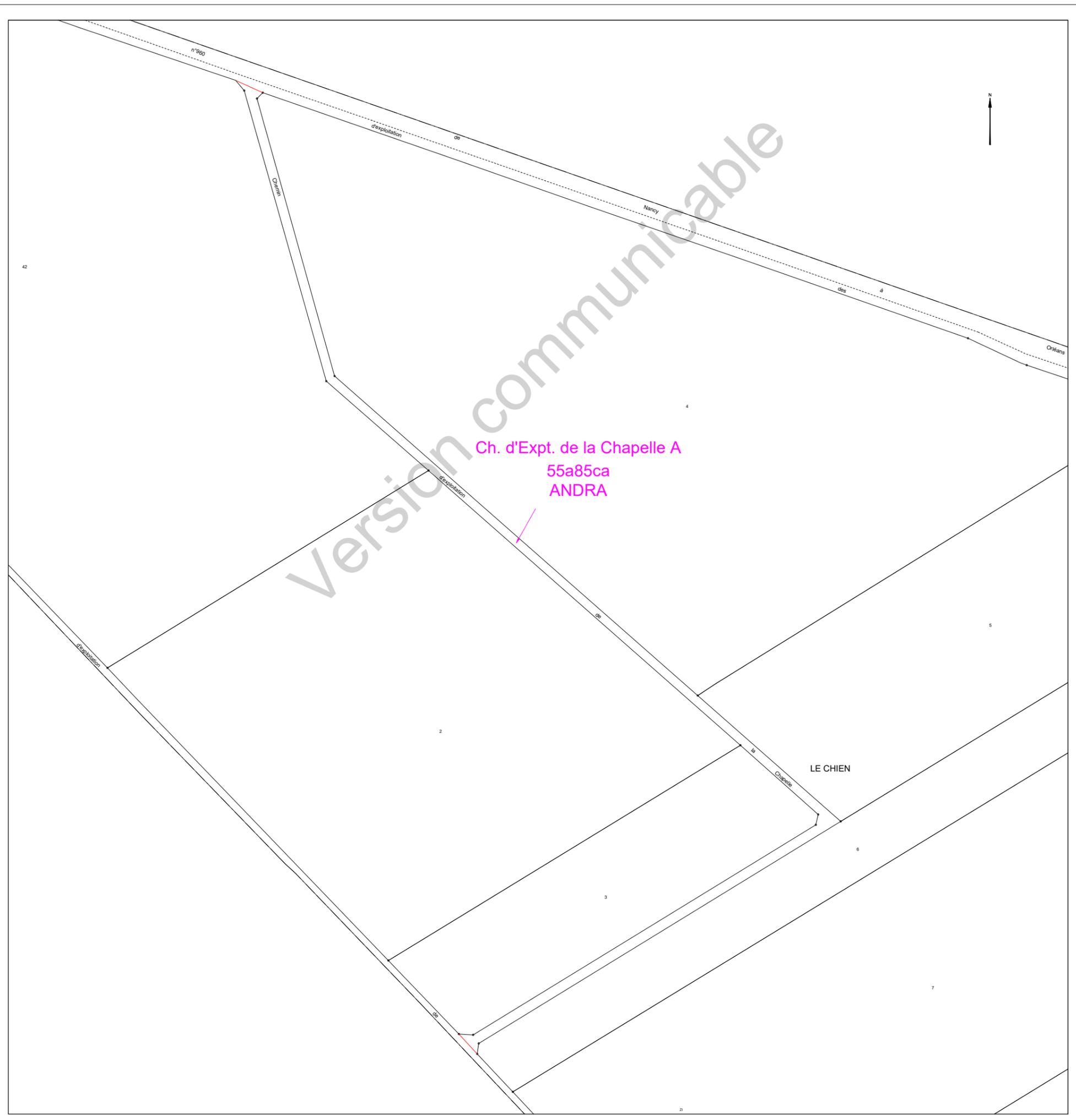
Numéro d'ordre du document d'arpentage  
.....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : le 01/09/2023.....effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A .SCHILTIGHEIM..... , le 01/09/2023.....

Document dressé par  
RIS.....  
à .SCHILTIGHEIM.....  
Date 01/09/2023.....  
Signature :

Section : ZI  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 05/11/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 – SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZI\_Ch. d'expt. de Chez chien

### 1 – Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZI		Ch. Terre		Ch. d'expt. de Chez chien	0,8778

### 2 – Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,8778	Partielle	Oui	A	0,7694	0,1084

### 3 – Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,8778	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE SAUDRON	215203332		Monsieur le Maire	JEAN-FRANÇOIS	MARECHAL	MAIRIE 3 RUE DE LA MAIRIE	52230	SAUDRON

Version communicable

Dpt : 52 Commune : SAUDRON

ABS : 000

Section :

Parcelle :

Libelle : Ch. d'expt. de chez Chien

**Légende :**

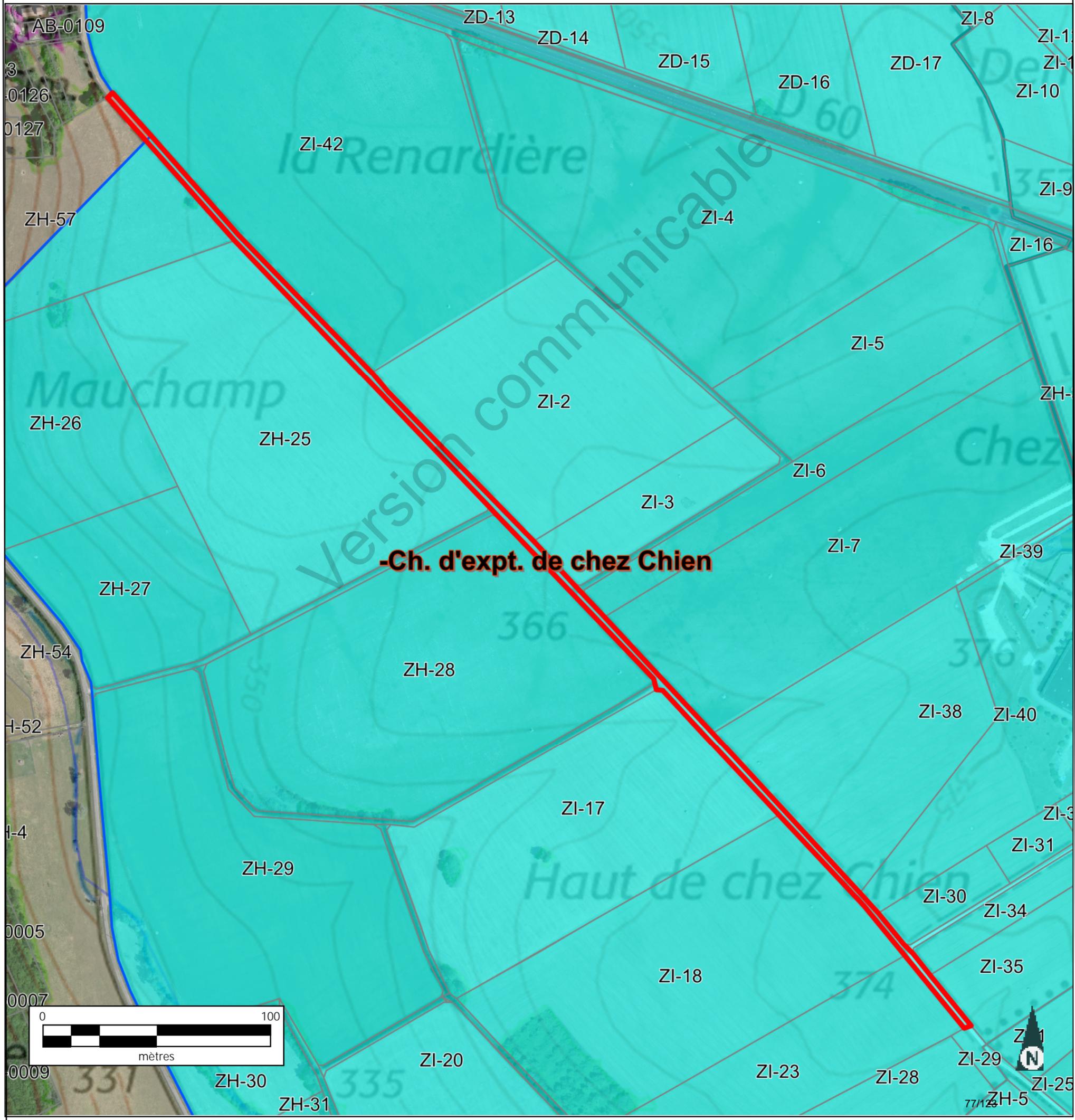
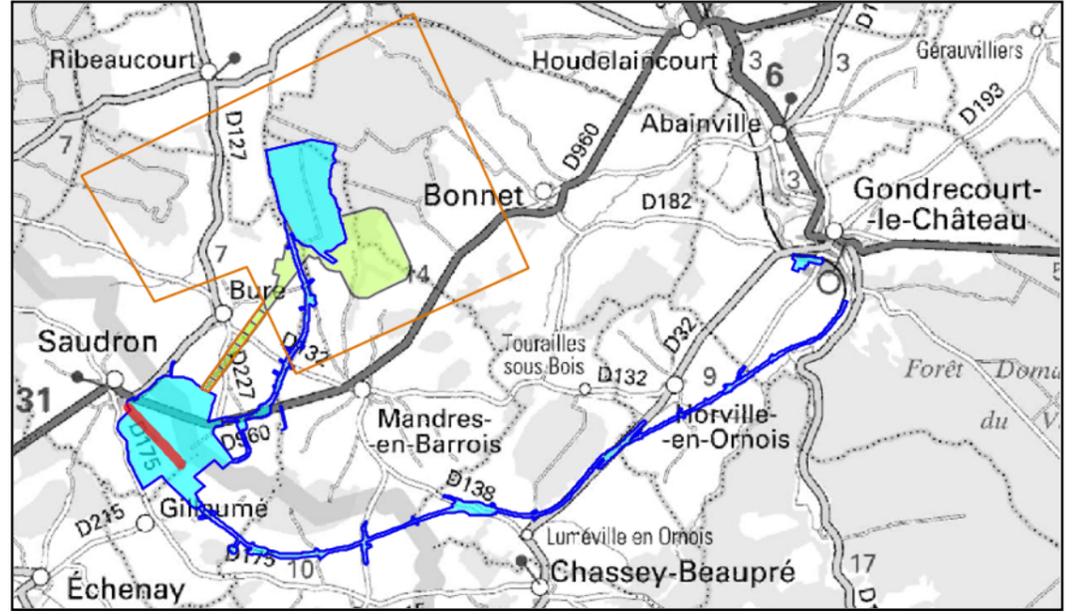
- Limite départementale
- Limite communale

**Projet Cigéo**

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

**Emprises foncières**

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
  - Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
  - Cadastre
  - Entité cadastrale
- (Fonds cartographiques)  
- Scan 25 IGN  
- Orthophotos IGN



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr). L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s \_\_\_\_\_

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L. \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département		
.....		
commune		
.....		
préfixe	section	feuille
.....	.....	.....

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

propriétaire(s) après modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".  
(2) Cocher la case correspondante.



Commune : 052463  
Saudron

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
-----  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)  
-----

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
.....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : 11/09/2023.....effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A .SCHILTIGHEIM..... , le 11/09/2023.....

Document dressé par  
RIS.....  
à .SCHILTIGHEIM.....  
Date 11/09/2023.....  
Signature :

Section : ZI  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/5000  
Date de l'édition : 05/11/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 – SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZI\_Ch. d'expt. de la Fontaine

### 1 – Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZI		Ch. Terre		Ch. d'expt. de la Fontaine	0,1602

### 2 – Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1602	Totale	Oui	A	0,1602	0,0000

### 3 – Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1602	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE SAUDRON	215203332		Monsieur le Maire	JEAN-FRANÇOIS	MARECHAL	MAIRIE 3 RUE DE LA MAIRIE	52230	SAUDRON

Dpt : 52 Commune : SAUDRON

ABS : 000

Section :

Parcelle :

Libelle : Ch. d'expt. de la Fontaine

**Légende :**

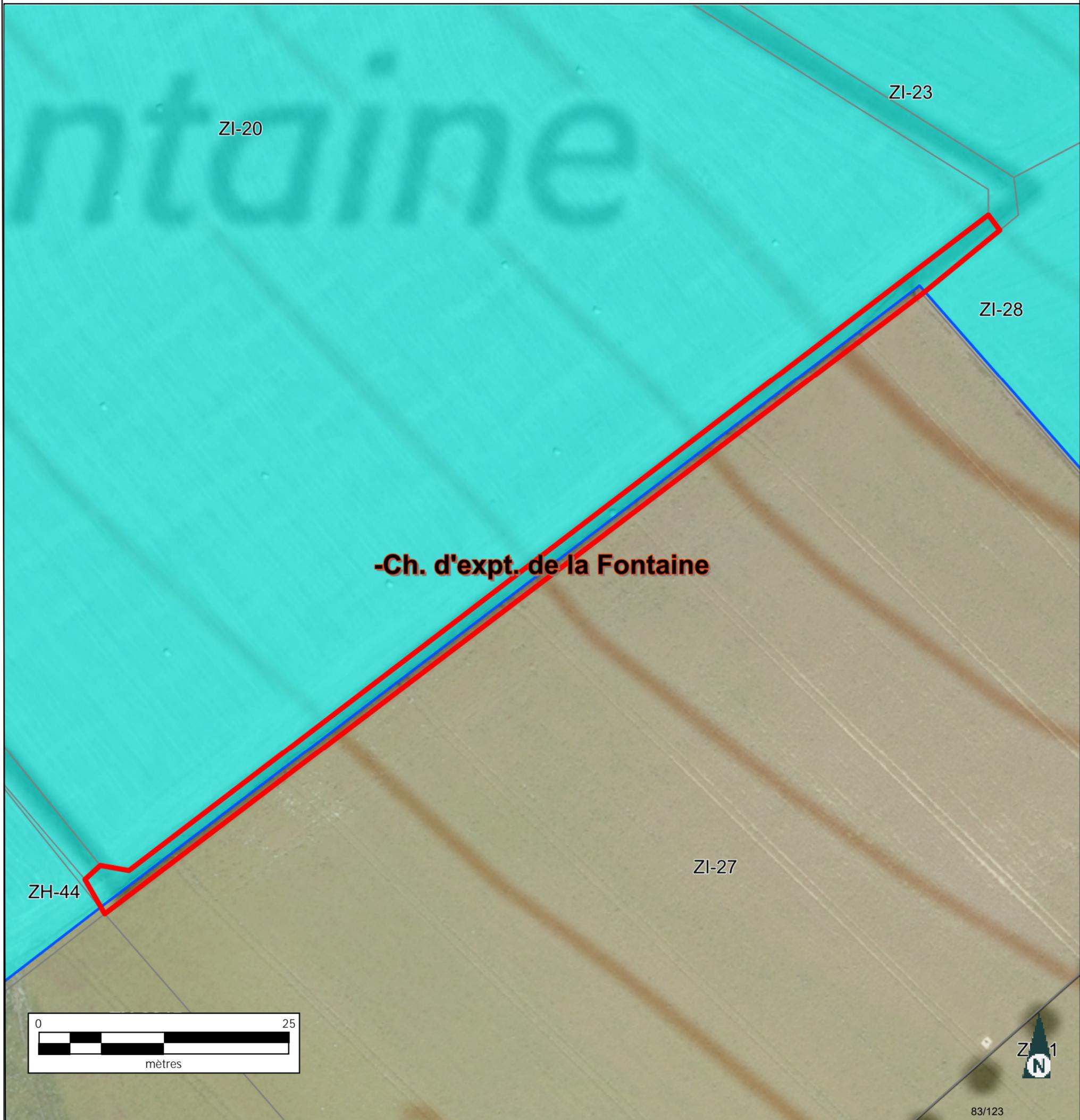
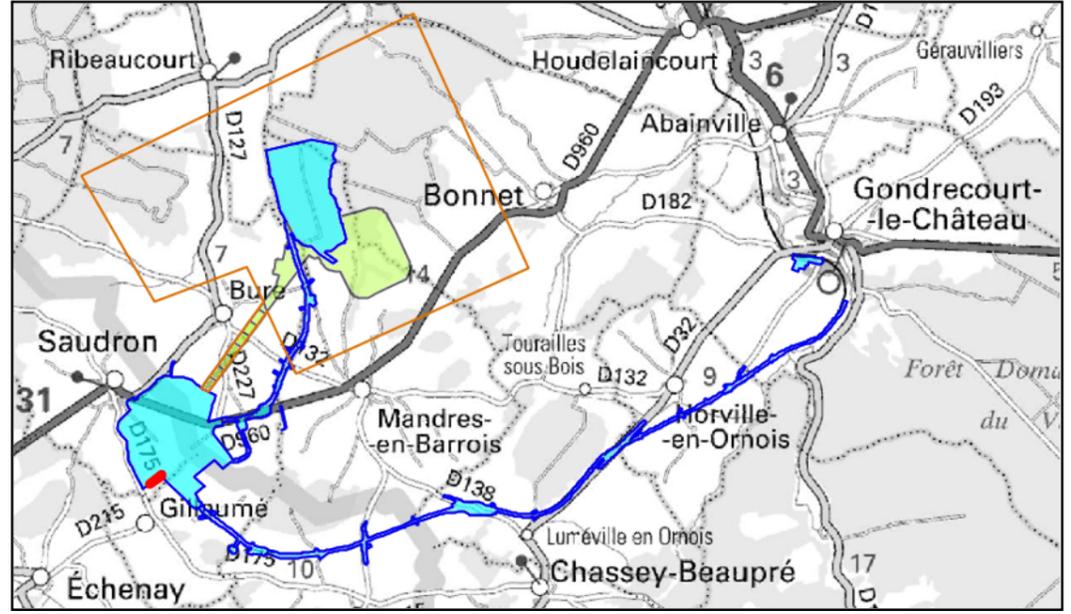
- Limite départementale
- Limite communale

**Projet Cigéo**

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

**Emprises foncières**

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
  - Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
  - Cadastre
  - Entité cadastrale
- (Fonds cartographiques)  
- Scan 25 IGN  
- Orthophotos IGN



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

*L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.*

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE.** – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Nous soussigné(e)s \_\_\_\_\_

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature(s) (1) :**

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

**LE SERVICE DU CADASTRE**

**Après vérification (1) :**

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service \_\_\_\_\_ À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
L. \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**

département		
_____		
commune		
_____		
préfixe	section	feuille
_____	_____	_____

**Document établi pour (2) :**

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification

propriétaire(s) après modification

**SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : \_\_\_\_\_

**DATE DE L'APPLICATION SUR PCI**

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".  
(2) Cocher la case correspondante.

**CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE														
PRÉFIXE :					PRÉFIXE :														
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3 a ca 4			SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10 a ca 11			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE				
														LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16 a ca		
TOTAL							TOTAL							TOTAL					

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052463  
Saudron

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : ZI  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 05/11/2019

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 11/09/2023..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 11/09/2023.....

Document dressé par

RIS.....

à .SCHILTIGHEIM.....

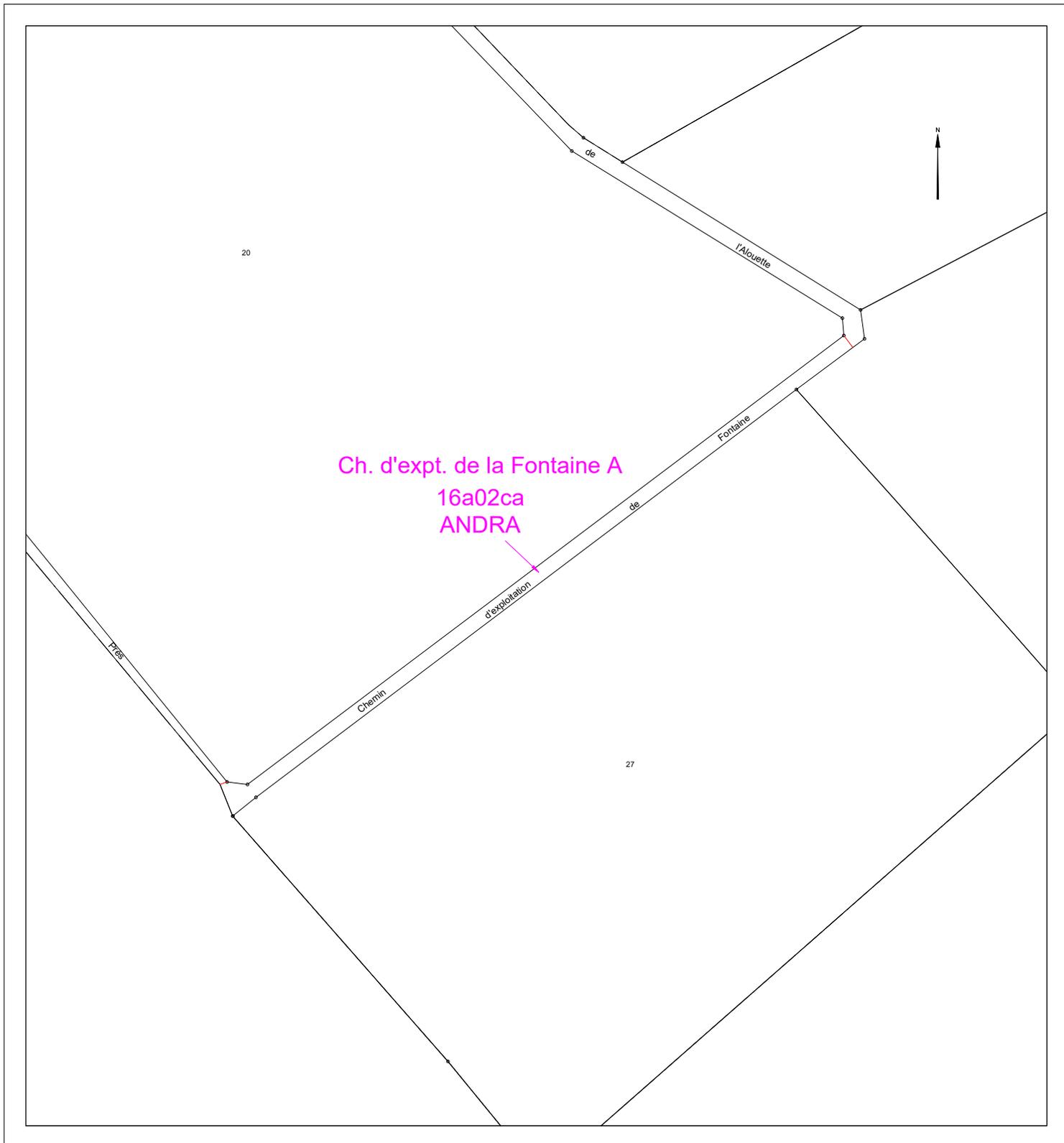
Date 11/09/2023.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 – SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZI\_Ch. d'expt. de l'Alouette

### 1 – Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZI		Ch. Terre		Ch. d'expt. de l'Alouette	0,2809

### 2 – Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2809	Totale	Oui	A	0,2809	0,0000

### 3 – Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2809	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE SAUDRON	215203332		Monsieur le Maire	JEAN-FRANÇOIS	MARECHAL	MAIRIE 3 RUE DE LA MAIRIE	52230	SAUDRON

Dpt : 52 Commune : SAUDRON

ABS : 000

Section :

Parcelle :

Libelle : Ch. d'expt. de l'Alouette

**Légende :**

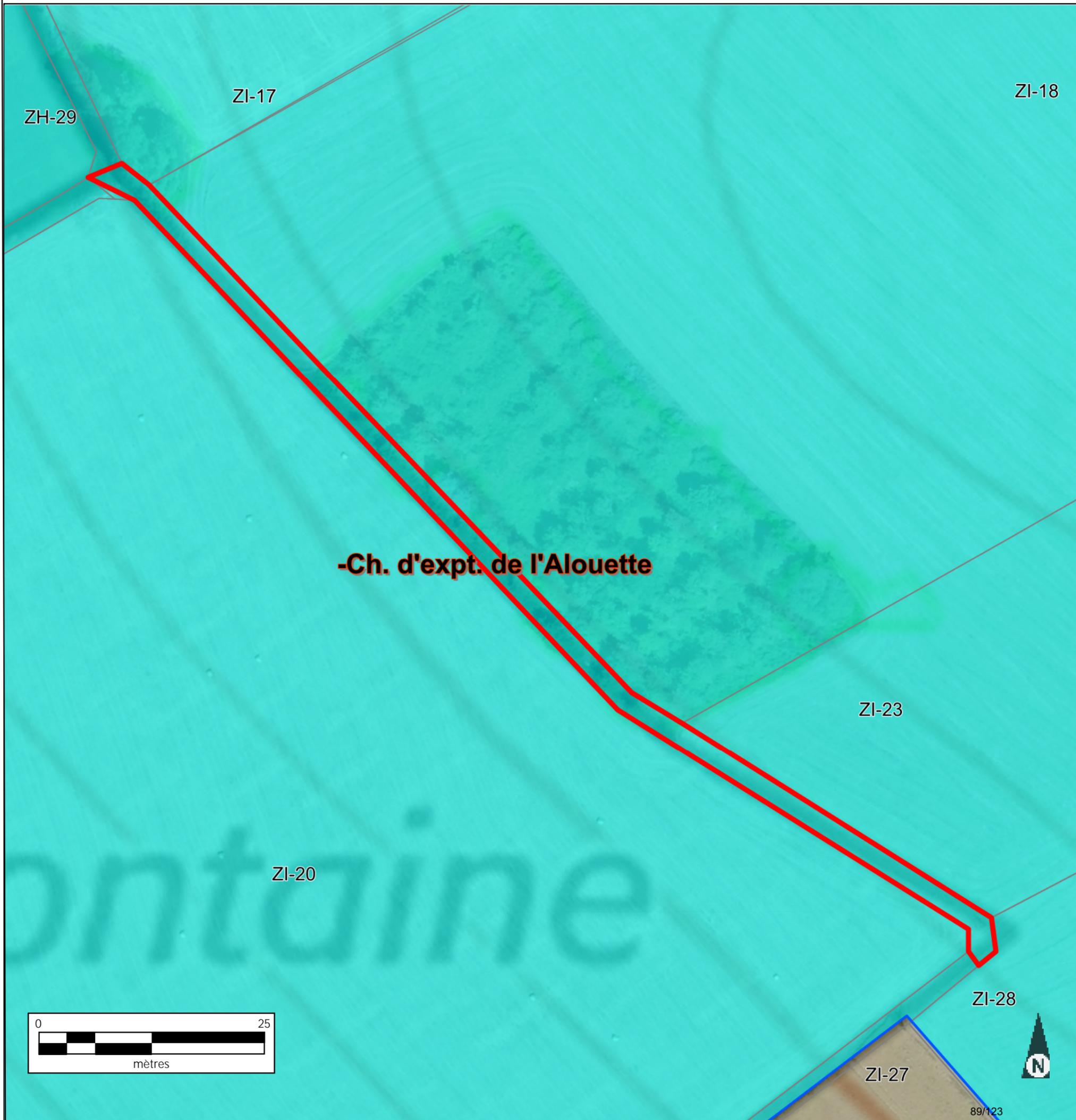
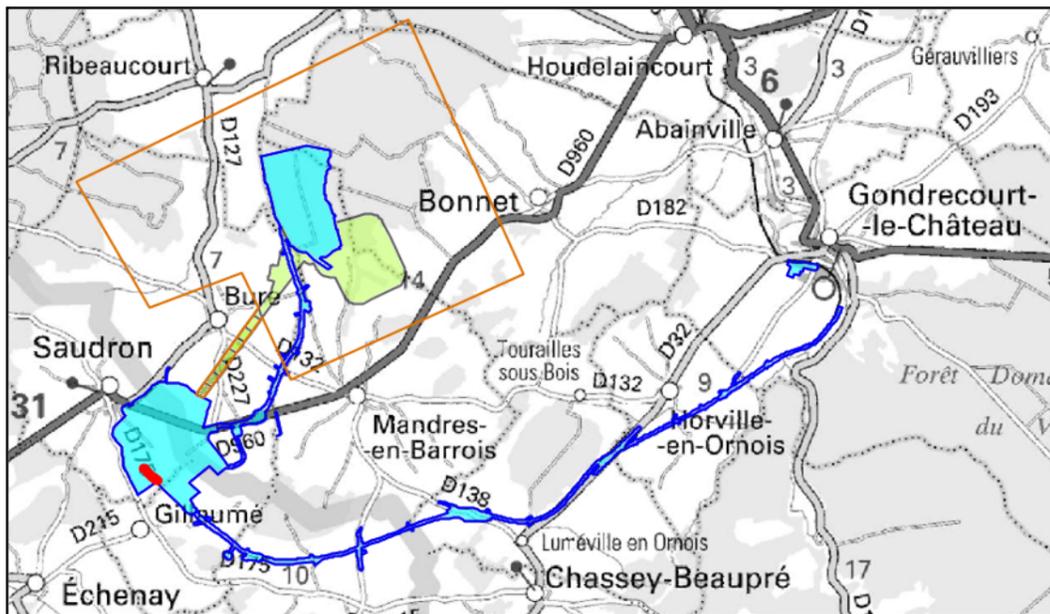
- Limite départementale
- Limite communale

**Projet Cigéo**

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

**Emprises foncières**

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- Entité cadastrale (Fonds cartographiques)
  - Scan 25 IGN
  - Orthophotos IGN



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

*L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.*

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE.** – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s \_\_\_\_\_

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
L \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département		
commune		
préfixe	section	feuille

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

propriétaire(s) après modification

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : \_\_\_\_\_

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° 6463 N - (SDNC-DGFFP) - Mai 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".  
(2) Cocher la case correspondante.



Commune : 052463  
Saudron

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
-----  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)  
-----

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

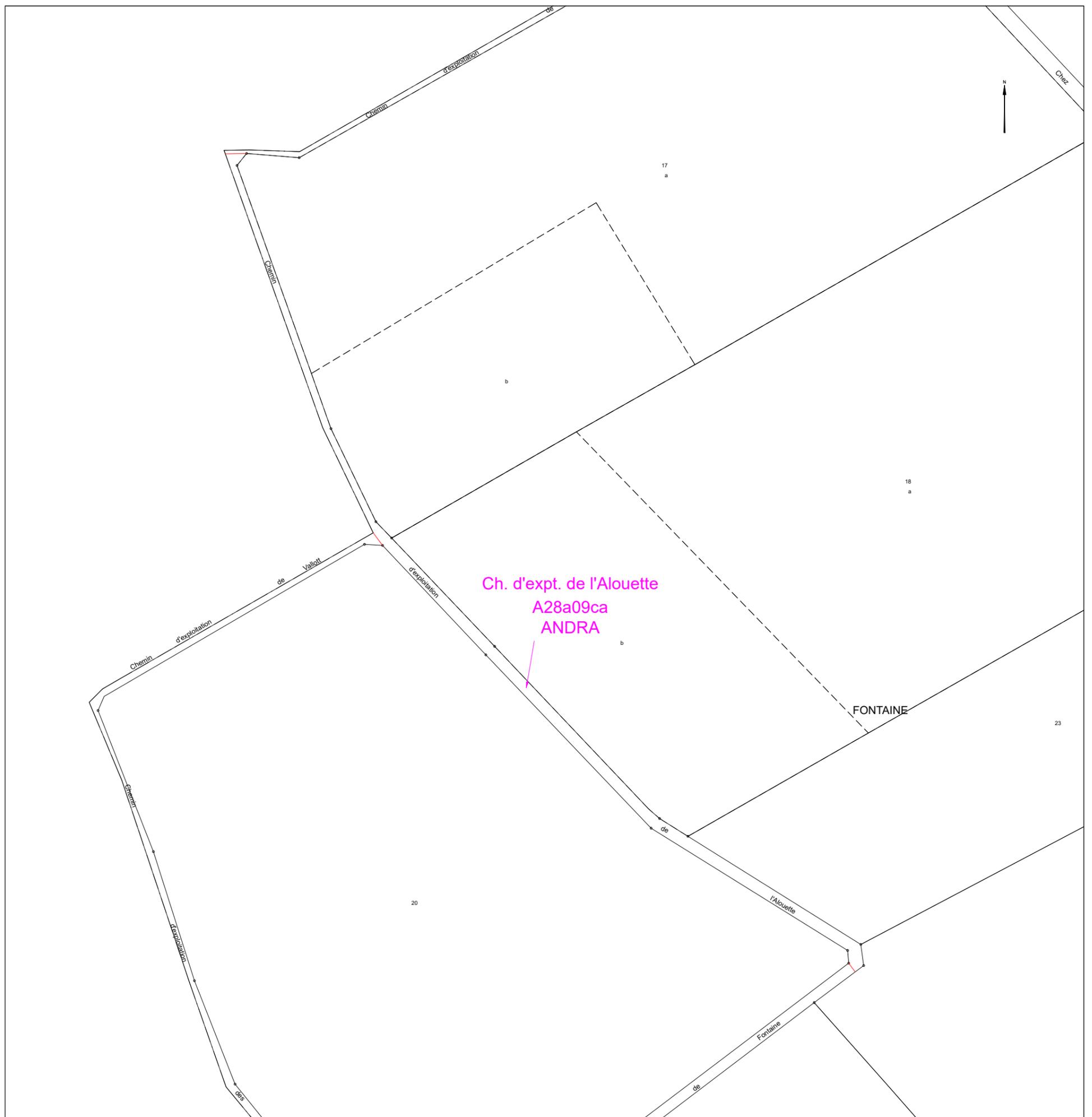
Section : ZI  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 05/11/2019

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : le 01/09/2023.....effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M .....géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A .SCHILTIGHEIM..... , le 01/09/2023.....

Document dressé par  
RIS.....  
à .SCHILTIGHEIM.....  
Date 01/09/2023.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 – SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZI\_Ch. d'expt. de l'Oeil de Boeuf

### 1 – Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZI		Ch. Terre		Ch. d'expt. de l'Oeil de Boeuf	0,1141

### 2 – Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1141	Totale	Oui	A	0,1141	0,0000

### 3 – Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1141	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE SAUDRON	215203332		Monsieur le Maire	JEAN-FRANÇOIS	MARECHAL	MAIRIE 3 RUE DE LA MAIRIE	52230	SAUDRON

Dpt : 52 Commune : SAUDRON

ABS : 000

Section :

Parcelle :

Libelle : Ch. d'Expt. de l'Oeil de Boeuf

**Légende :**

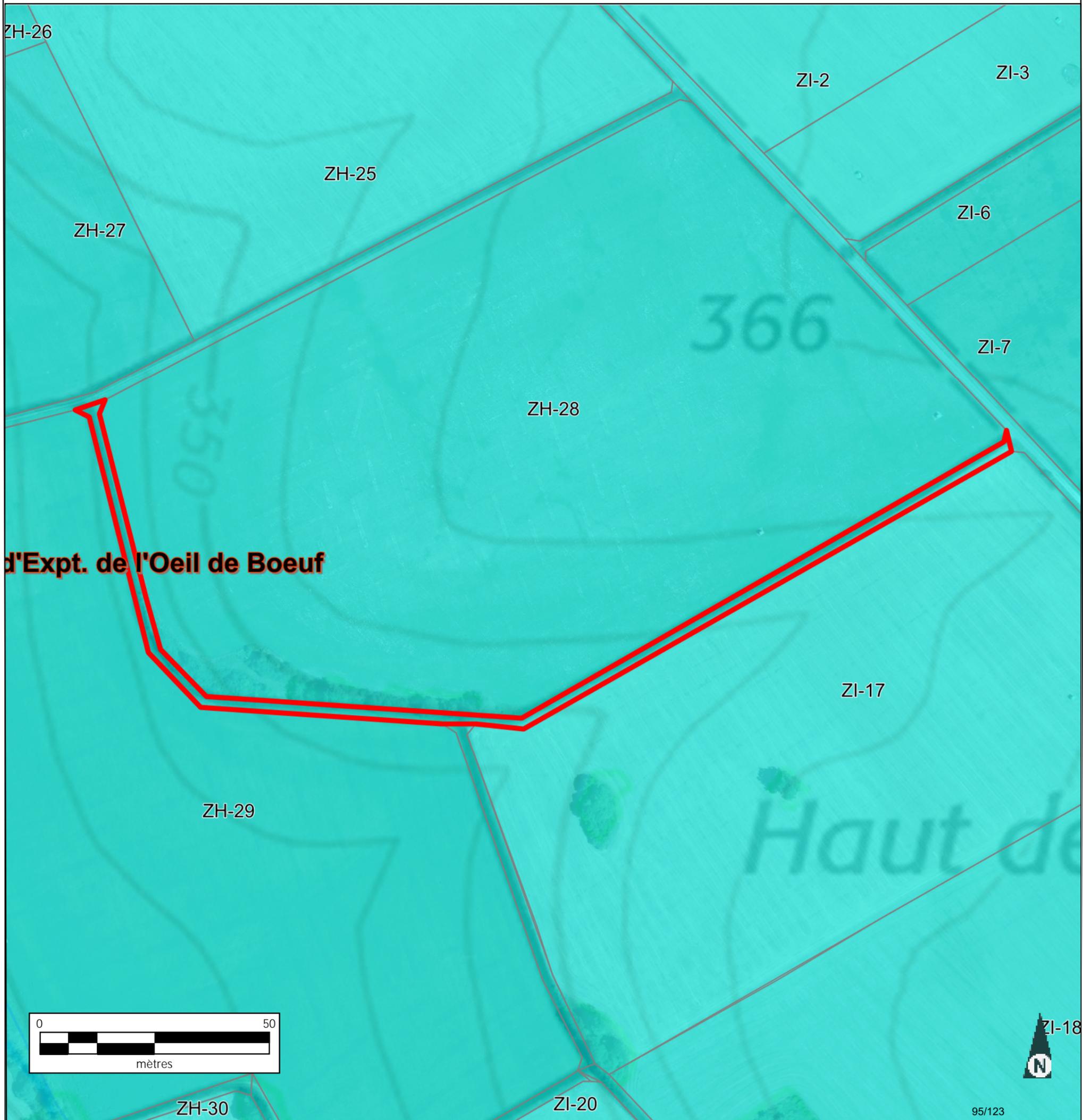
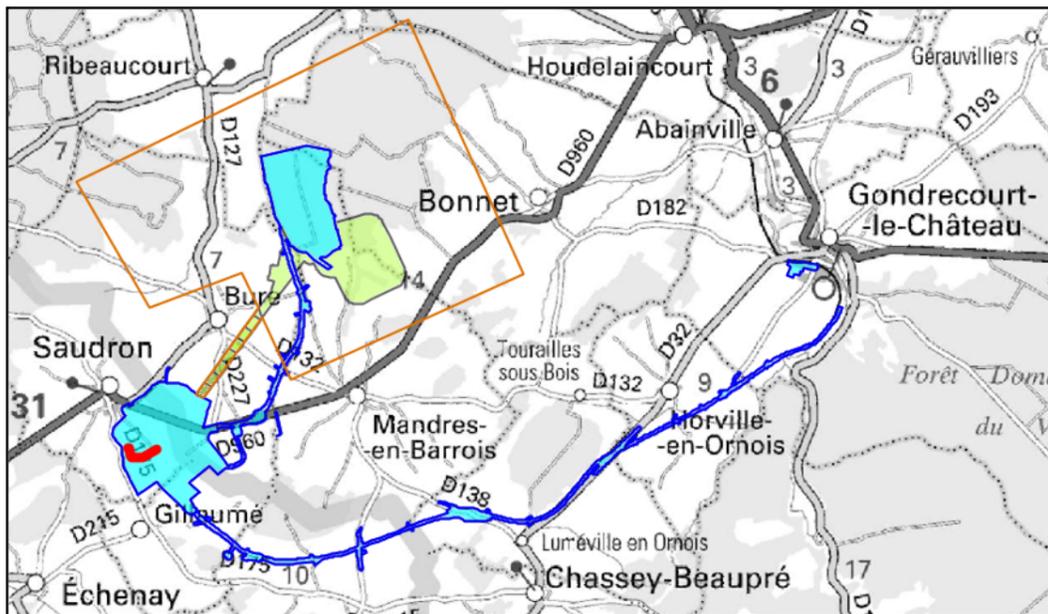
-  Limite départementale
-  Limite communale

**Projet Cigéo**

-  Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
-  Zone d'Installation potentielle de surface

**Emprises foncières**

-  Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
  -  Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
  -  Cadastre
  -  Entité cadastrale
- (Fonds cartographiques)  
- Scan 25 IGN  
- Orthophotos IGN



**INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES**

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

*L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.*

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE.** – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Nous soussigné(e)s \_\_\_\_\_

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature(s) (1) :**

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

**LE SERVICE DU CADASTRE**

**Après vérification (1) :**

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L. \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département		
.....		
commune		
.....		
préfixe	section	feuille
.....	.....	.....

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**

**Document établi pour (2) :**

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification

propriétaire(s) après modification

**SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : \_\_\_\_\_

**DATE DE L'APPLICATION SUR PCI**

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".  
(2) Cocher la case correspondante.



Commune : 052463  
Saudron

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
-----  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)  
-----

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : ZI  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 05/11/2019

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : le 01/09/2023.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTI.GHEIM..... , le 01/09/2023.....

Document dressé par

RIS.....

à .SCHILTI.GHEIM.....

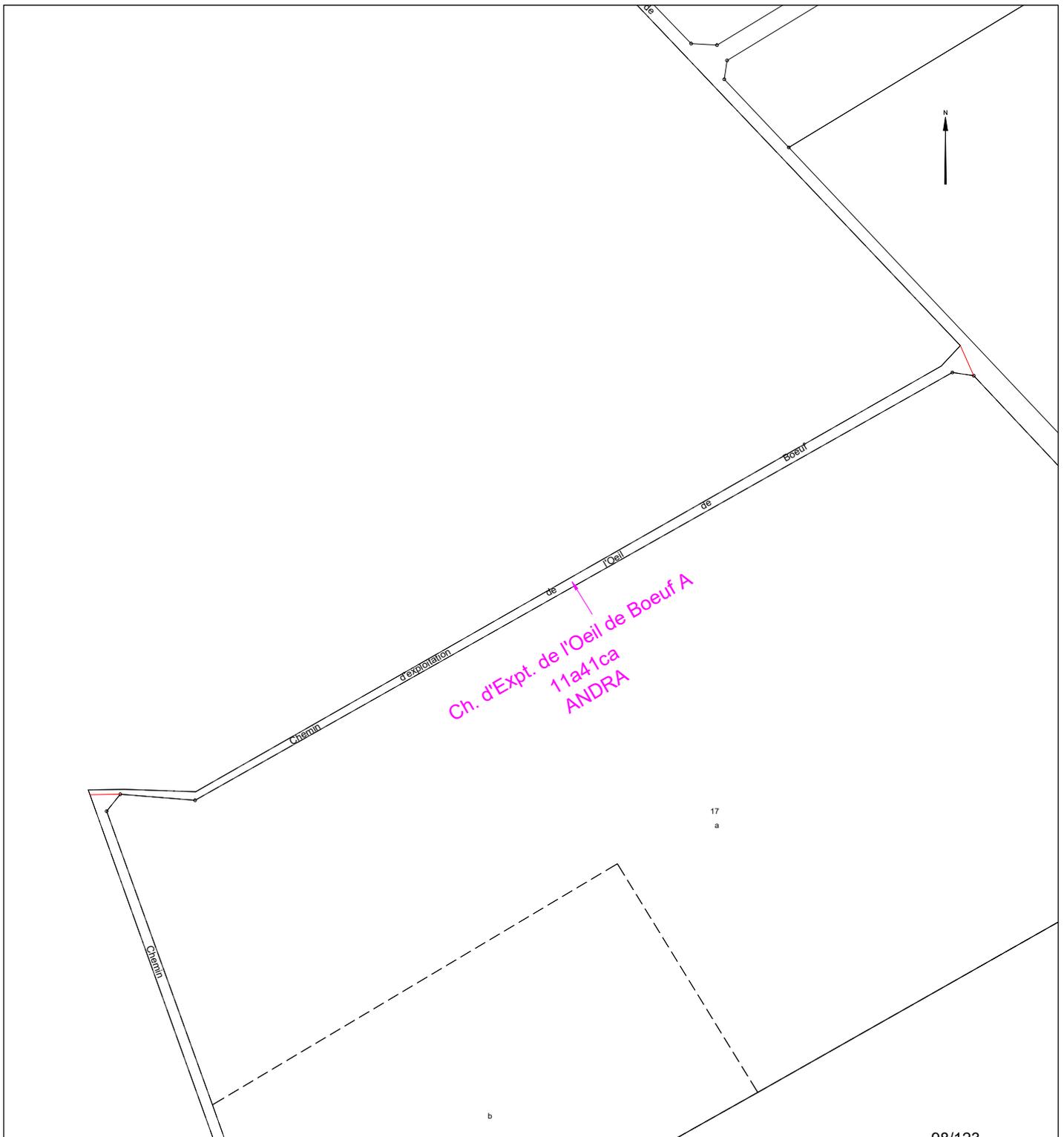
Date 01/09/2023.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 – SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZI\_Ch. d'expt. des Prés

### 1 – Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZI		Ch. Terre		Ch. d'expt. des Prés	0,1089

### 2 – Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1089	Totale	Oui	A	0,1089	0,0000

### 3 – Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1089	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE SAUDRON	215203332		Monsieur le Maire	JEAN-FRANÇOIS	MARECHAL	MAIRIE 3 RUE DE LA MAIRIE	52230	SAUDRON

Dpt : 52 Commune : SAUDRON

ABS : 000

Section :

Parcelle :

Libelle : Ch. d'expt. des Prés

**Légende :**

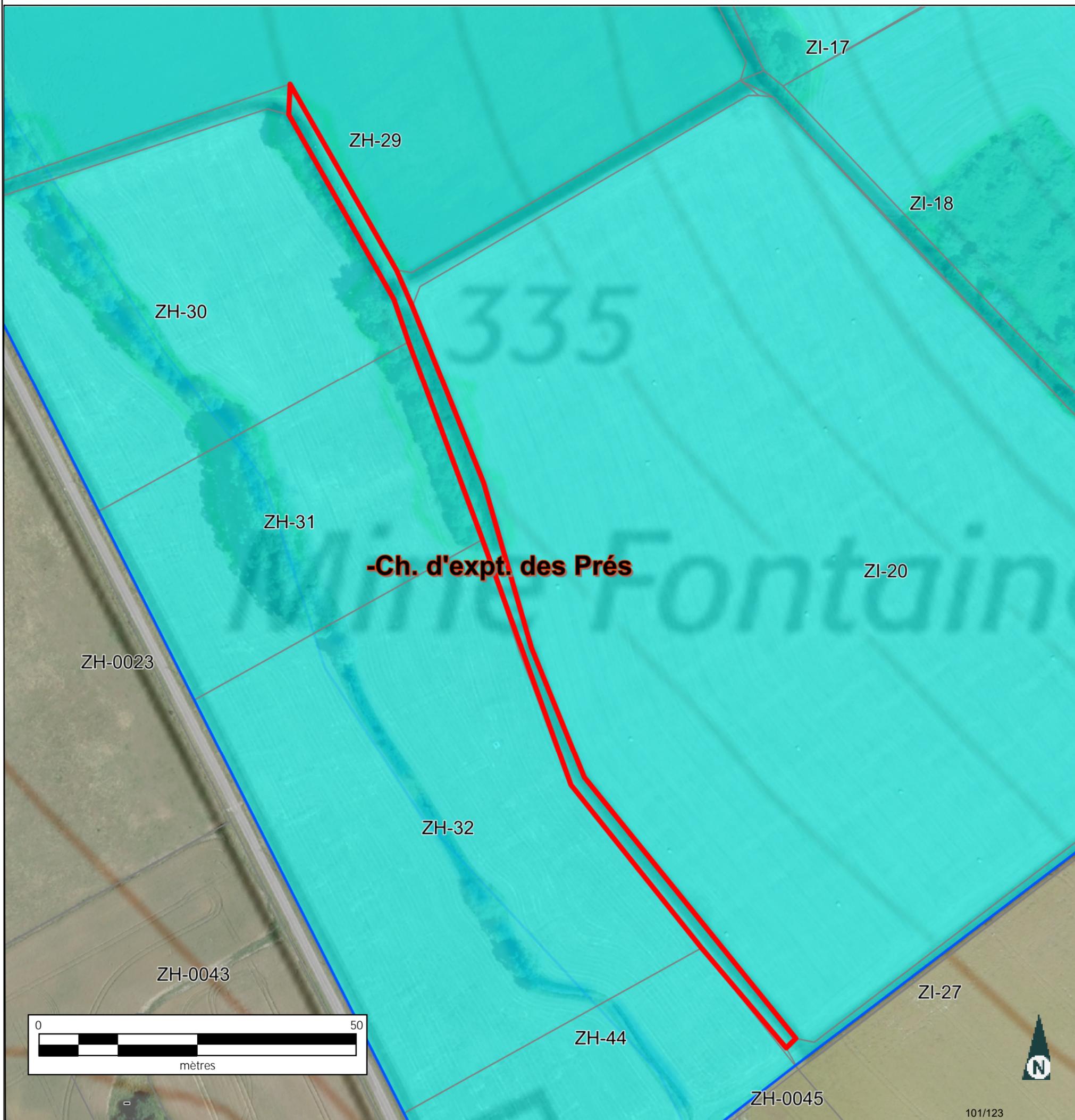
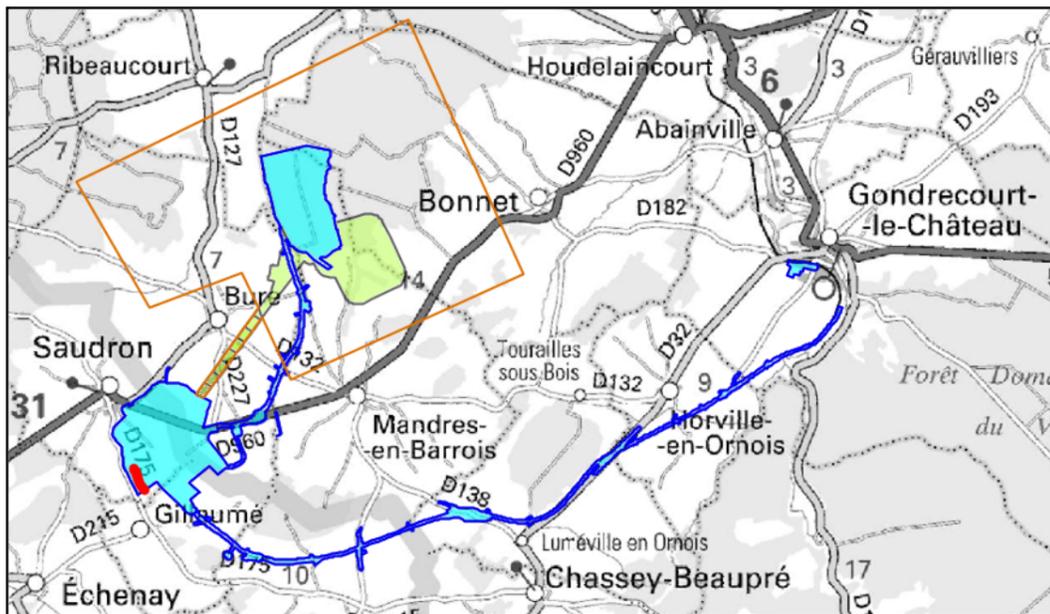
-  Limite départementale
-  Limite communale

**Projet Cigéo**

-  Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
-  Zone d'Installation potentielle de surface

**Emprises foncières**

-  Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
  -  Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
  -  Cadastre
  -  Entité cadastrale
- (Fonds cartographiques)  
- Scan 25 IGN  
- Orthophotos IGN



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

*L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.*

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE.** – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s \_\_\_\_\_

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
L \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département		
commune		
préfixe	section	feuille

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

propriétaire(s) après modification

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : \_\_\_\_\_

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".  
(2) Cocher la case correspondante.



Commune : 052463  
Saudron

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
-----  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)  
-----

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
.....

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : ZI  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 05/11/2019

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : le 01/09/2023.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 01/09/2023.....

Document dressé par

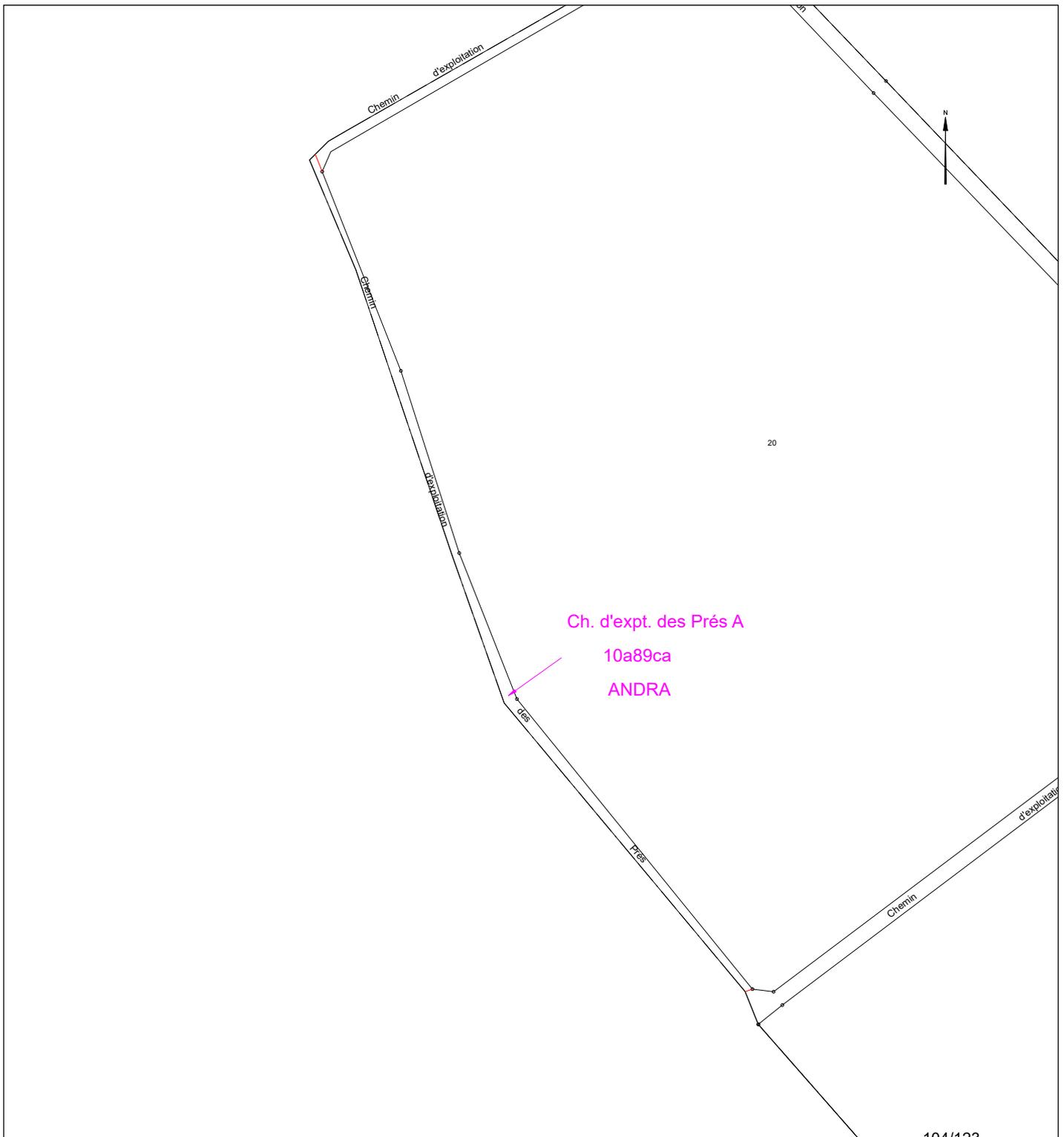
RIS.....

à .SCHILTIGHEIM.....

Date 01/09/2023.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 – SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZI\_Ch. d'expt. des Trois Finages

### 1 – Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZI		Ch. Goudron		Ch. d'expt. des Trois Finages	0,7991

### 2 – Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,7991	Partielle	Oui	A - B	0,7704	0,0287

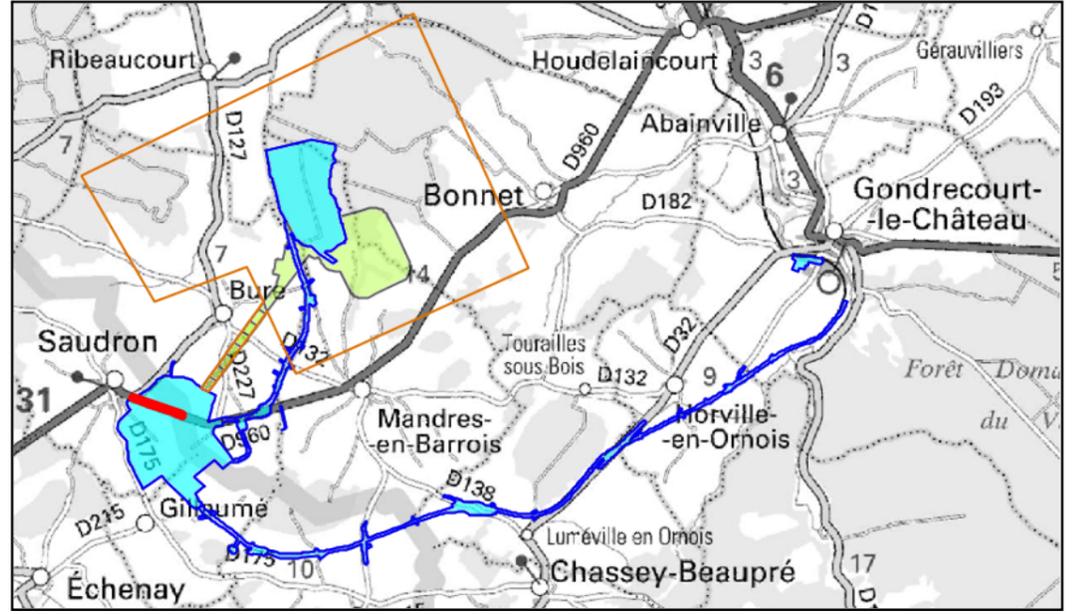
### 3 – Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,7991	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE SAUDRON	215203332		Monsieur le Maire	JEAN-FRANÇOIS	MARECHAL	MAIRIE 3 RUE DE LA MAIRIE	52230	SAUDRON

Dpt : 52 Commune : SAUDRON  
ABS : 000 Section : Parcelle :  
Libelle : Ch. d'expt. des Trois Finages



**Légende :**

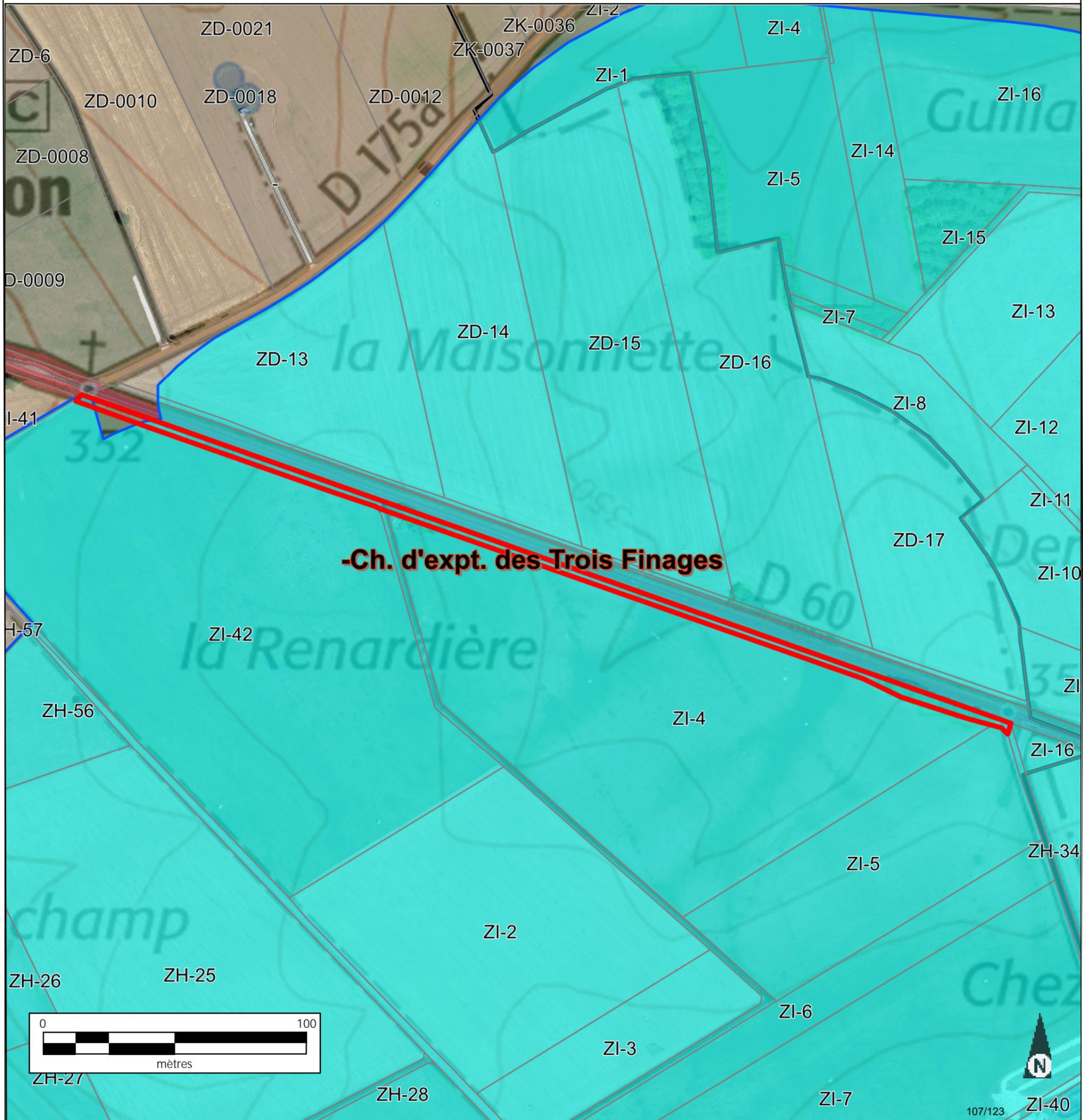
- Limite départementale
- Limite communale

**Projet Cigéo**

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

**Emprises foncières**

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- Entité cadastrale (Fonds cartographiques)
  - Scan 25 IGN
  - Orthophotos IGN



Dpt : 52 Commune : SAUDRON

ABS : 000 Section : Parcelle :

Libelle : Ch. d'expt. des Trois Finages

**Légende :**

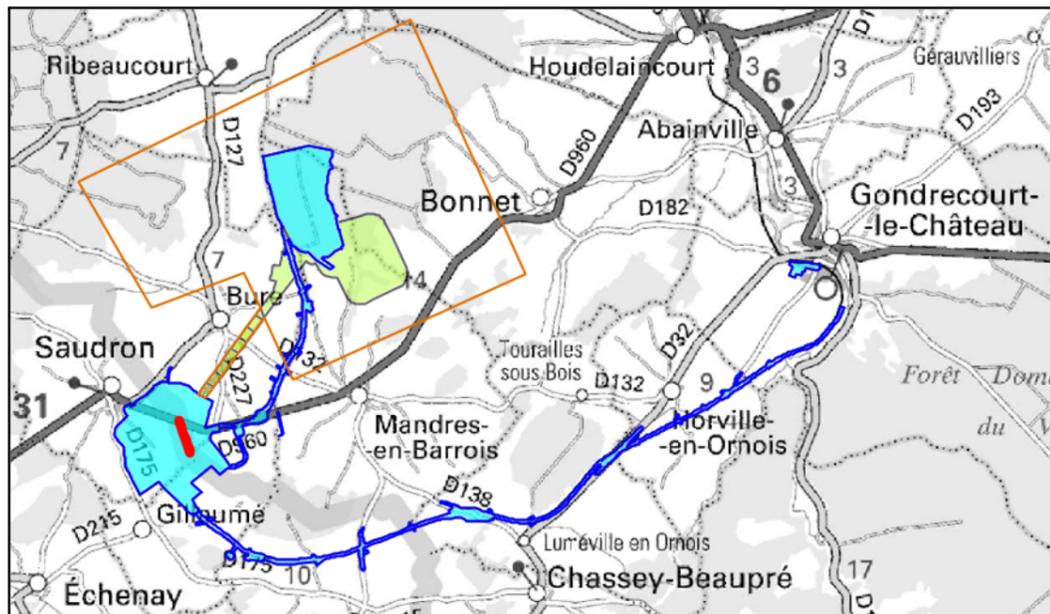
-  Limite départementale
-  Limite communale

**Projet Cigéo**

-  Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
-  Zone d'Installation potentielle de surface

**Emprises foncières**

-  Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
  -  Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
  -  Cadastre
  -  Entité cadastrale
- (Fonds cartographiques)  
- Scan 25 IGN  
- Orthophotos IGN



**INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES**

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

*L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.*

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE.** – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Nous soussigné(e)s \_\_\_\_\_

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature(s) (1) :**

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

**LE SERVICE DU CADASTRE**

**Après vérification (1) :**

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L. \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département		
.....		
commune		
.....		
préfixe	section	feuille
.....	.....	.....

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**

**Document établi pour (2) :**

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

propriétaire(s) après modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

**DATE DE L'APPLICATION SUR PCI**

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".  
(2) Cocher la case correspondante.

# CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE																						
PRÉFIXE :					PRÉFIXE :																						
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS				arpentage	MISE AU POINT FISCALE								
1	2	ha	a	ca		3	4	5	6	7	8	9	ha	a	ca	10	11		12	LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	ha	a	ca	16	17
TOTAL					TOTAL												TOTAL										

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052463  
Saudron

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
-----  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)  
-----

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

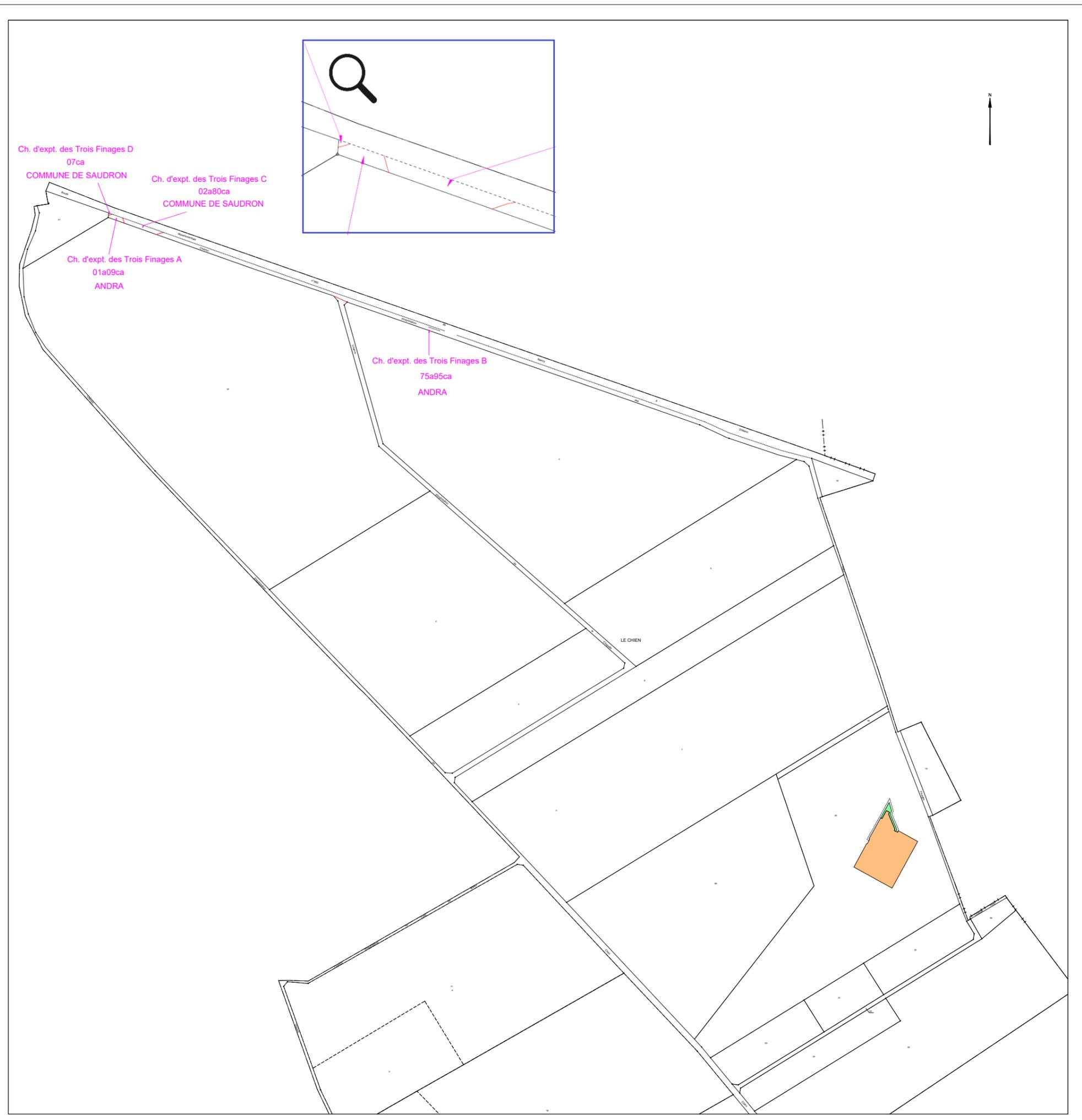
Section : ZI  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/5000  
Date de l'édition : 05/11/2019

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : le 01/09/2023.....effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A .SCHILTIGHEIM..... , le 01/09/2023.....

Document dressé par  
RIZ.....  
à .SCHILTIGHEIM.....  
Date 01/09/2023.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 – SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZI\_Ch. d'expt. de Valotte

### 1 – Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZI		Ch. Terre		Ch. d'expt. de Valotte	0,0562

### 2 – Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0562	Totale	Oui	A	0,0562	0,0000

### 3 – Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0562	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE SAUDRON	215203332		Monsieur le Maire	JEAN-FRANÇOIS	MARECHAL	MAIRIE 3 RUE DE LA MAIRIE	52230	SAUDRON

Dpt : 52 Commune : SAUDRON

ABS : 000

Section :

Parcelle :

Libelle : Ch. d'expt. de Valotte

**Légende :**

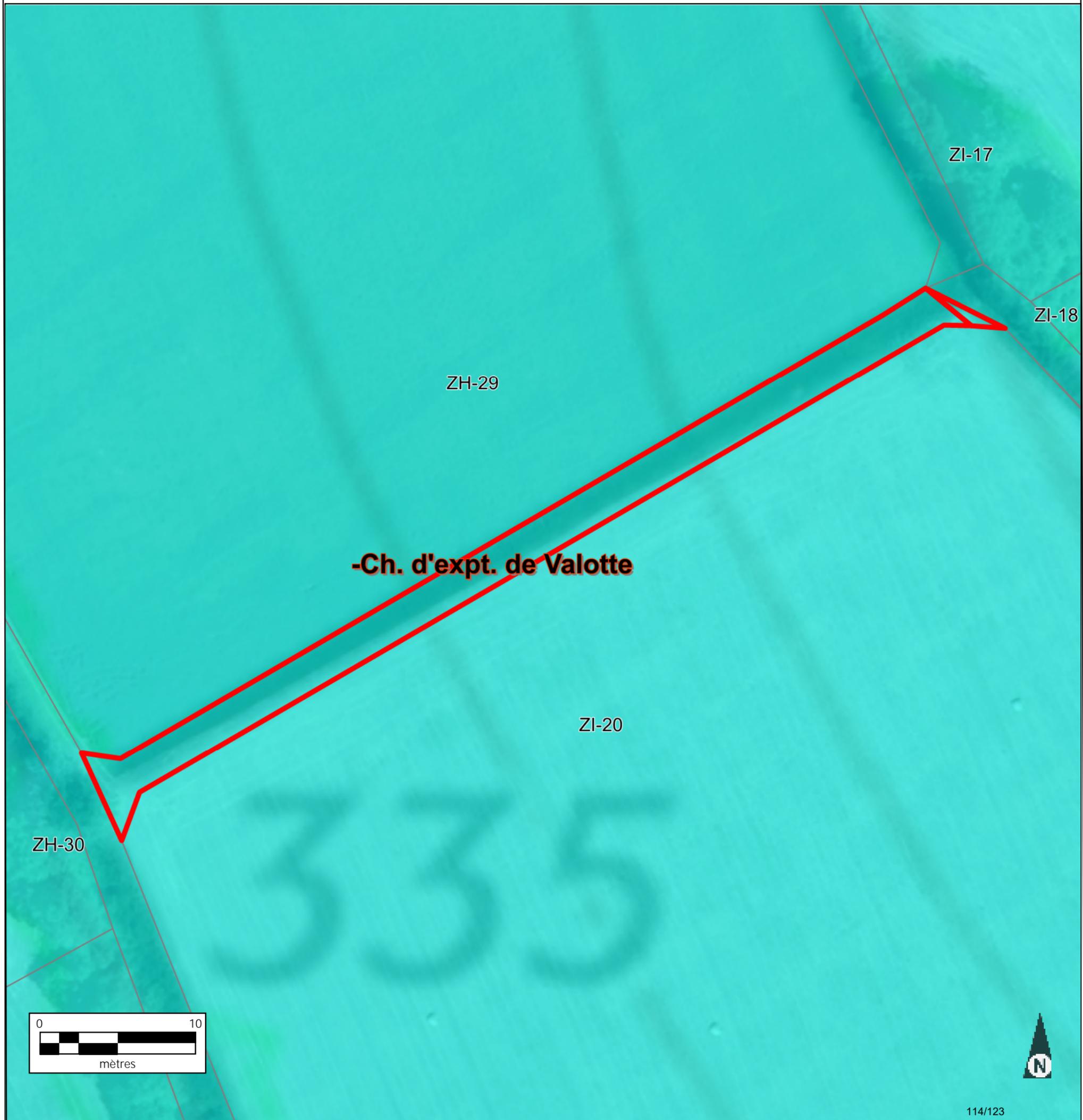
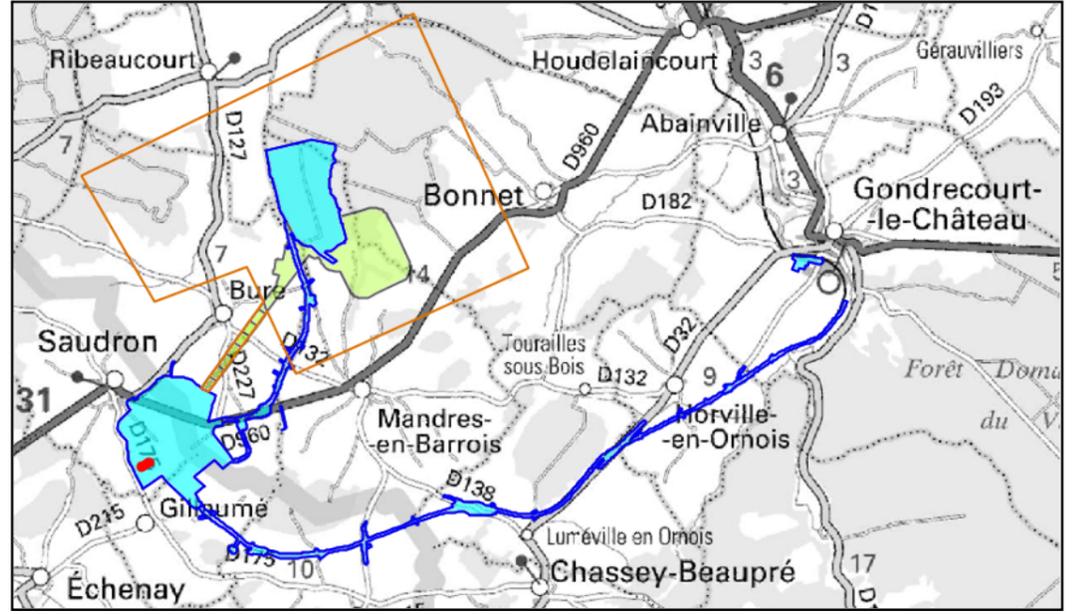
-  Limite départementale
-  Limite communale

**Projet Cigéo**

-  Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
-  Zone d'Installation potentielle de surface

**Emprises foncières**

-  Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
  -  Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
  -  Cadastre
  -  **Entité cadastrale**
- (Fonds cartographiques)  
- Scan 25 IGN  
- Orthophotos IGN



**INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES**

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

*L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.*

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENTAGE OU DE BORNAGE.** – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Nous soussigné(e)s \_\_\_\_\_

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature(s) (1) :**

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

**LE SERVICE DU CADASTRE**

**Après vérification (1) :**

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service \_\_\_\_\_ À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
L. \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.  
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Numéro d'ordre du document				
Date de réception du document				

département		
_____		
commune		
_____		
préfixe	section	feuille
_____	_____	_____

**PROCÈS-VERBAL  
DE DÉLIMITATION (1)**

**Document établi pour (2) :**

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification

propriétaire(s) après modification

**SIGNATURE ET CACHET DE LA  
PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

Numéro d'inscription à l'ordre  
des géomètres-experts :

\_\_\_\_\_

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : \_\_\_\_\_

**DATE DE L'APPLICATION SUR PCI**

N° 6463 N - (SDNC-DGFPP) - Mai 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".  
(2) Cocher la case correspondante.



Commune : 052463  
Saudron

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
-----  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)  
-----

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
.....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : le 01/09/2023..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A .SCHILTI.GHEIM..... , le 01/09/2023.....

Document dressé par  
RIS.....  
à .SCHILTI.GHEIM.....  
Date 01/09/2023.....  
Signature :

Section : ZI  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 05/11/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## Etat parcellaire du projet Cigéo

52 – SAUDRON

Entité cadastrale : SAUDRON\_000\_ZI\_Ch. rural du Haut de Guillaumé

### 1 – Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	SAUDRON	52463	000	ZI		Ch. Terre		Ch. rural du Haut de Guillaumé	0,0165

### 2 – Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0165	Totale	Oui	A	0,0165	0,0000

### 3 – Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0165	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

#### 4 - Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE SAUDRON	215203332		Monsieur le Maire	JEAN-FRANÇOIS	MARECHAL	MAIRIE 3 RUE DE LA MAIRIE	52230	SAUDRON

Dpt : 52 Commune : SAUDRON

ABS : 000

Section :

Parcelle :

Libelle : Ch. rural du Haut de Guillaumé

**Légende :**

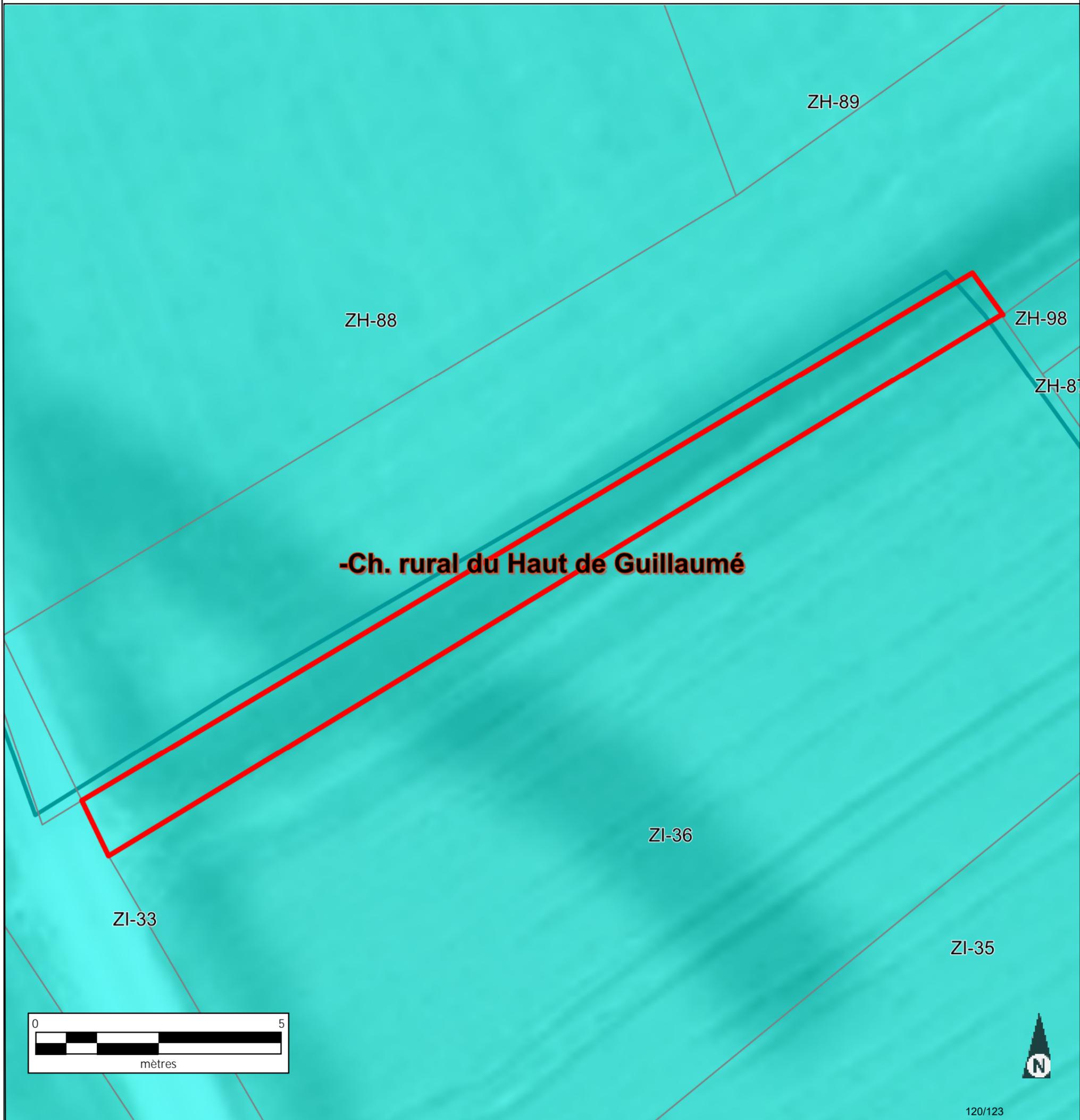
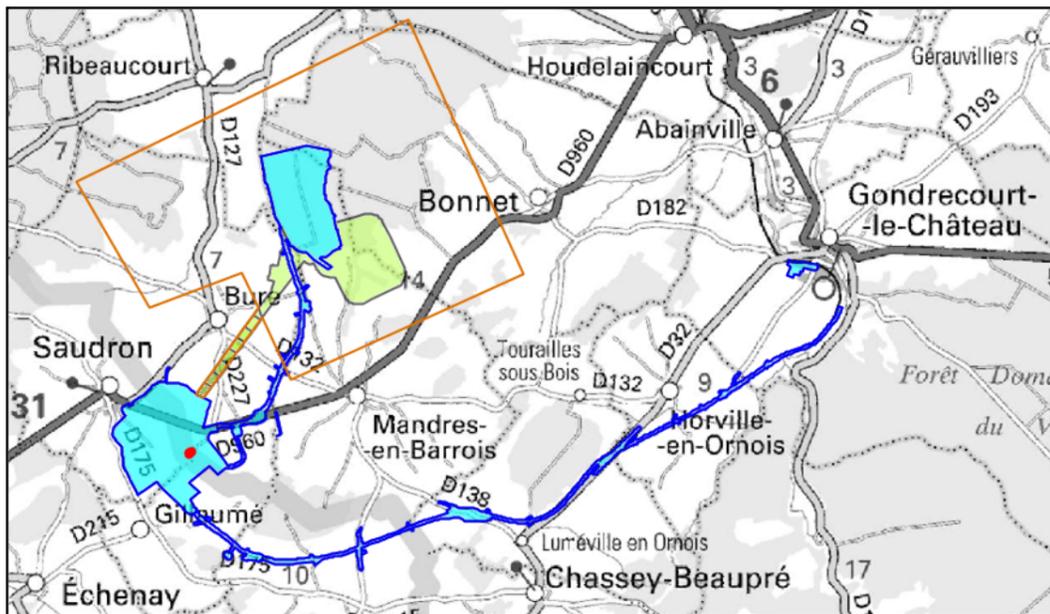
-  Limite départementale
-  Limite communale

**Projet Cigéo**

-  Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
-  Zone d'Installation potentielle de surface

**Emprises foncières**

-  Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
  -  Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
  -  Cadastre
  -  **Entité cadastrale**
- (Fonds cartographiques)  
- Scan 25 IGN  
- Orthophotos IGN



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr). L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s \_\_\_\_\_

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L. \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département		
.....		
commune		
.....		
préfixe	section	feuille
.....	.....	.....

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

propriétaire(s) après modification

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : \_\_\_\_\_

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".  
(2) Cocher la case correspondante.



Commune : 052463  
Saudron

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : ZI  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 05/11/2019

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

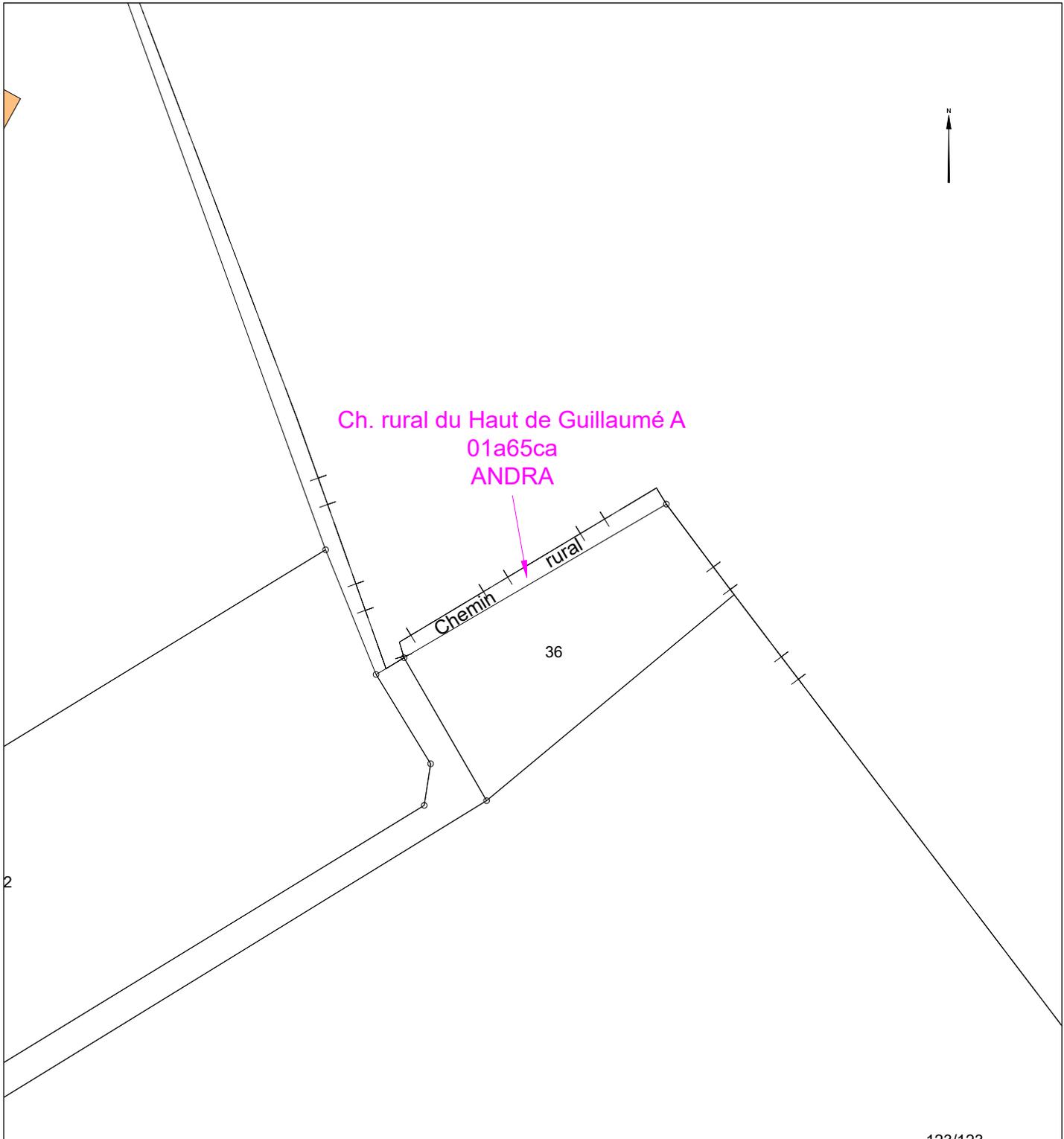
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : le 01/09/2023.....effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTI.GHEIM..... , le 01/09/2023.....

Document dressé par  
RIS.....  
à .SCHILTI.GHEIM.....  
Date 01/09/2023.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).









**AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION  
DES DÉCHETS RADIOACTIFS**

1-7, rue Jean-Monnet  
92298 Châtenay-Malabry cedex  
Tél. : 01 46 11 80 00

[www.andra.fr](http://www.andra.fr)

